



SERVICE CORRECTIONNEL CANADA

TRANSFORMONS DES VIES. PROTÉGEONS LES CANADIENS.



Audit du Programme de chiens détecteurs

SECTEUR DE LA VÉRIFICATION INTERNE

3 NOVEMBRE 2017

Cette page est laissée en blanc afin de permettre l'impression recto verso.

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières.....	3
Sommaire.....	4
Points examinés.....	4
Pourquoi est-ce important?.....	4
Ce que nous avons trouvé.....	4
Réponse de la direction.....	5
Acronymes, sigles et abréviations.....	6
1.0 Introduction.....	7
1.1 Contexte.....	7
1.2 Cadre législatif et stratégique.....	9
1.3 Organisation du SCC.....	10
1.4 Évaluation des risques.....	10
2.0 Objectifs et portée.....	12
2.1 Objectifs de l'audit.....	12
2.2 Portée de l'audit.....	12
3.0 Constatations et recommandations découlant de l'audit.....	13
3.1 Cadre de gestion.....	13
3.2 Conformité avec la loi.....	21
4.0 Conclusion.....	32
5.0 Réponse de la direction.....	33
6.0 Renseignements sur l'audit.....	34
6.1 Approche et méthodologie.....	34
6.2 Audits antérieurs liés au Programme de chiens détecteurs.....	35
6.3 Déclaration de conformité.....	37
Glossaire.....	38
Annexe A: Critères d'audit.....	39
Annexe B: Choix des unités opérationnelles.....	41

SOMMAIRE

Points examinés

L'audit du Programme de chiens détecteurs (le Programme) s'inscrit dans le Plan d'audit axé sur les risques 2016-2019 du Secteur de la vérification interne du Service correctionnel du Canada (SCC).

Le présent audit visait à donner l'assurance :

- qu'un cadre de gestion a été mis en œuvre pour appuyer la gestion efficace du Programme de chiens détecteurs;
- que le SCC respectait les lois et les politiques pertinentes liées au Programme.

L'audit du Programme de chiens détecteurs était de portée nationale et comportait des visites dans les cinq régions.

L'objet de l'audit consistait à déterminer si les politiques, les lignes directrices et les manuels étaient clairs et s'ils appuient le Programme de chiens détecteurs; si le SCC avait défini et communiqué des objectifs stratégiques et des mesures de rendement liées au Programme; si les principaux rôles et responsabilités ont été définis, documentés et compris; si les exigences relatives à l'entraînement ont été recensées et respectées et si elles correspondent aux besoins de l'organisation; si des processus de surveillance et d'établissement de rapports sont en place et utilisés pour améliorer le Programme et si les actifs affectés au Programme font l'objet de suivis et sont utilisés de façon rentable et efficace, comme prévu. L'audit avait également pour objet de déterminer si le SCC respectait diverses exigences prévues par les lois et les politiques du SCC liées au Programme, notamment en ce qui concerne les chenils et les véhicules, les trousseaux d'outils d'entraînement, les fouilles et la documentation.

Pourquoi est-ce important?

Le Programme joue un rôle important au sein du Service en aidant à prévenir la présence de substances illicites dans ses établissements. Pour ce faire, on a recours à des équipes canines qui se composent d'un agent correctionnel (appelé « maître-chien ») et d'un chien dressé à cette fin. Les chiens détecteurs du SCC sont dressés pour détecter les odeurs associées à des drogues illégales, à des armes à feu et à des munitions ainsi que pour en signaler la présence en manifestant un changement dans leur langage corporel. Les chiens détecteurs sont également utilisés pour détecter la présence d'objets interdits sur les personnes et dans les articles qui entrent dans les établissements du SCC. En décembre 2016, le SCC avait 88 équipes canines actives. Pour l'exercice financier 2016-2017, le SCC a prévu au budget un peu plus de 10 millions de dollars pour le Programme. Ces fonds sont destinés à couvrir le coût total du Programme, incluant les salaires, la formation, les frais de chenils, les soins vétérinaires ainsi que les fournitures pour chiens incluant la nourriture.

Le Programme est un outil aidant le SCC à réaliser sa priorité organisationnelle, soit « la sécurité du personnel et des délinquants dans nos établissements et dans la collectivité¹ ». En outre, il découle du risque organisationnel que « le SCC ne puisse assurer les niveaux de sécurité opérationnelle requis en établissement et dans la collectivité² ».

Ce que nous avons trouvé

En ce qui concerne le premier objectif, l'équipe d'audit a constaté que certains éléments d'un cadre de gestion pour le Programme étaient en place : les politiques du SCC et les lignes directrices applicables étaient conformes aux exigences législatives, une structure de gouvernance avait été établie, de même que les exigences en matière de formation pour les maîtres-chiens, et les actifs affectés au Programme étaient utilisés aux fins pour lesquelles ils étaient prévus.

¹ Service correctionnel du Canada, *Rapport sur les plans et les priorités de 2016-2017*.

² Service correctionnel du Canada, *Rapport ministériel sur le rendement de 2015-2016*.

Comme il est mentionné, le cadre de gestion doit être amélioré davantage afin de mieux soutenir le Programme. Nous avons relevé quelques points auxquels la direction doit prêter attention pour veiller à ce que le Programme soit soutenu efficacement, et, que les risques pour l'organisation soient atténués :

- des précisions et des directives supplémentaires sont nécessaires, plus particulièrement pour fournir à la direction plus d'information sur le Programme, afin d'assurer plus efficacement le soutien et la gestion des maîtres-chiens et du Programme;
- il faut établir une vision, une mission et des objectifs pour le Programme afin de veiller à ce que les actifs affectés au Programme soient utilisés de façon efficace et que ce dernier atteigne les résultats escomptés;
- les besoins en matière de formation des maîtres-chiens nouveaux et existants doivent être satisfaits;
- les attentes et les rôles relatifs aux personnes qui participent au Programme doivent être précisés;
- les maîtres-chiens doivent être employés plus efficacement dans tous les secteurs de l'établissement à l'aide des renseignements offerts pour privilégier les secteurs qui nécessitent une plus grande attention.

Pour ce qui est du second objectif, les maîtres-chiens utilisaient les fourgonnettes du SCC comme prévu, et les chenils au domicile des maîtres-chiens répondaient généralement à leurs besoins. De plus, lorsque des fouilles étaient effectuées, elles étaient réalisées de façon professionnelle, sécuritaire et contrôlée.

Certains points pourraient être améliorés en ce qui a trait à la sécurité des fourgonnettes, aux trousseaux d'outils d'entraînement et à la documentation. Les voici :

- décrire les exigences relatives aux documents devant être remplis et la façon de le faire de manière à s'assurer que cela améliore la valeur de l'information;
- veiller à ce que les trousseaux d'outils d'entraînement soient entreposés adéquatement et à ce que leur contenu soit régulièrement vérifié pour s'assurer qu'aucun article n'est égaré;
- régler les problèmes de sécurité touchant les fourgonnettes des maîtres-chiens afin de prévenir les blessures des chiens détecteurs.

Réponse de la direction

La direction est d'accord avec les constatations et les recommandations présentées dans le rapport d'audit. Elle a préparé un plan d'action de la gestion détaillé en réponse aux points soulevés dans le cadre de l'audit et aux recommandations qui y sont associées.

Le plan d'action de la gestion sera entièrement mis en œuvre d'ici le 30 septembre 2018 (y compris les stratégies de vérification et la publication de la mise à jour de la Directive du commissaire 566-13).

ACRONYMES, SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AC :	administration centrale
AR :	administration régionale
ASFC :	Agence des services frontaliers du Canada
EMR :	Évaluation de la menace et des risques
Le Programme :	Programme de chiens détecteurs
Les Lignes directrices :	Lignes directrices relatives au Programme de chiens détecteurs
LSCMLC :	<i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i>
PE :	protocole d'entente
RSCMLC :	<i>Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i>
SCC :	Service correctionnel du Canada

1.0 INTRODUCTION

1.1 Contexte

L'audit du Programme de chiens détecteurs s'inscrit dans le Plan d'audit axé sur les risques 2016-2019 du Secteur de la vérification interne du Service correctionnel du Canada (SCC). Cet audit découle, d'une part, de la priorité générale visant à assurer « la sécurité du personnel et des délinquants dans nos établissements et dans la collectivité » et, d'autre part, du risque organisationnel que « le SCC ne puisse assurer les niveaux de sécurité opérationnelle requis en établissement et dans la collectivité ».

Le Programme de chiens détecteurs (le Programme) est l'un des outils offerts à l'appui de la détection d'objets interdits et devrait être l'un des éléments clés du plan global du SCC en vue de réduire le nombre d'objets interdits dans ses établissements. La Directive du commissaire 585 – *Stratégie nationale antidrogue* indique qu'un « milieu carcéral sûr et exempt de toute drogue est une condition fondamentale pour que les détenus puissent réintégrer la société à titre de citoyens respectueux des lois ».

En 2000, le SCC a lancé un examen de nouvelles stratégies d'interdiction des drogues qui a abouti à un projet pilote d'équipes canines dans les établissements du SCC. Les équipes canines se composent d'un agent correctionnel (appelé maître-chien) et d'un chien ayant reçu un entraînement spécial. À cette époque, le Programme était constitué de 12 équipes canines. En date de décembre 2016, ce nombre avait augmenté à 88 maîtres-chiens actifs. Les chiens détecteurs du SCC sont dressés pour détecter les odeurs associées à des drogues illégales, à des armes à feu et à des munitions et pour en signaler la présence. Quand il détecte une odeur particulière, le chien détecteur manifeste un changement de comportement et, dans la mesure du possible, il indique également la source de l'odeur.

À l'heure actuelle, des ressources relatives aux chiens détecteurs ont été affectées à tous les établissements du SCC, à l'exception de l'Établissement Grierson ainsi que des pavillons de ressourcement et des centres correctionnels communautaires; toutefois, en raison de postes vacants et des maîtres-chiens en attente d'un nouveau chien, les établissements ne sont pas tous actuellement dotés d'équipes canines actives. Les équipes canines effectuent régulièrement des fouilles des détenus et de leurs visiteurs, et cherchent aussi à trouver des substances illégales dans les cellules, les cours, les aires communes, les ateliers et d'autres zones à risque élevé partout dans l'établissement.

En 2001, le SCC et l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) ont établi un protocole d'entente (PE) afin de permettre au SCC d'utiliser les entraîneurs et les installations d'entraînement de l'ASFC pour former les maîtres-chiens et dresser les chiens détecteurs. Il incombe à l'ASFC de fournir aux maîtres-chiens du SCC leur formation initiale et leur certification et d'effectuer une évaluation annuelle des équipes canines du SCC afin de s'assurer qu'elles continuent de répondre aux critères établis pour conserver leur statut d'équipes canines.

Pour l'exercice 2015-2016, le Programme a enregistré des dépenses d'un peu plus de 10 millions de dollars, ce qui comprenait les salaires, la formation du personnel, les déplacements d'employés, les fournitures et les frais vétérinaires pour les chiens détecteurs. Cependant, les dépenses associées au Programme ne sont pas toutes comprises dans ce montant, car elles figurent dans un autre budget. Ces dépenses comprennent notamment l'achat du véhicule du maître-chien, l'entretien continu du véhicule et les dépenses en carburant du maître-chien.

Les tableaux ci-dessous présentent une ventilation du coût total du Programme, ainsi que des coûts de fonctionnement non salariaux engagés par le SCC. Le tableau 1 illustre le montant dépensé à l'administration centrale (AC) ainsi que dans les régions pour l'exécution du Programme. Les dépenses totales comprennent les salaires, les avantages et les heures supplémentaires associés au Programme ainsi que les dépenses de fonctionnement. Ces dernières sont présentées à la figure 1 et comprennent notamment l'entraînement, les déplacements, la nourriture pour chiens et la pension canine.

À l'échelle nationale, les coûts de fonctionnement incluent la formation initiale et les formations de mise à jour que reçoivent les maîtres-chiens ainsi que les coûts associés à la formation annuelle de renouvellement de la certification. À l'échelle régionale, les coûts comprennent la nourriture pour chiens, les soins vétérinaires et d'autres coûts connexes qui figurent dans le tableau 2.

Tableau 1 — Coûts du Programme de chiens détecteurs par région

Région	Dépenses totales du Programme de chiens détecteurs 2015-2016 ³	Nombre moyen de maîtres-chiens actifs, exercice 2015-2016
	Non audité	
AC	994 875 \$	-
Atlantique	1 153 060 \$	11
Québec	2 356 466 \$	22
Ontario	2 784 615 \$	26
Prairies	1 712 706 \$	20
Pacifique	1 158 139 \$	11
Total	10 159 861 \$	90

Tableau 2 — Dépenses opérationnelles du Programme par région

Catégorie de dépenses opérationnelles	Dépenses opérationnelles 2015-2016 Non audité	Pourcentage du total des dépenses opérationnelles
Soins vétérinaires et médicaments	88 522 \$	22 %
Nourriture et autres dépenses connexes	84 459 \$	21 %
Fournitures pour chiens	71 680 \$	18 %
Pension canine	53 373 \$	13 %
Autres dépenses de fonctionnement	36 608 \$	9 %
Vêtements et fournitures pour les maîtres-chiens	27 499 \$	7 %
Chenil et dépenses connexes	20 257 \$	5 %
Véhicule	17 140 \$	4 %
Dépenses totales opérationnelles	399 538 \$	

Les coûts indiqués ci-dessus représentent les coûts opérationnels par région du Programme, les salaires et les dépenses associées à l'AC non inclus.

³ Données obtenues du Secteur des services corporatifs du SCC le 3 juin 2016.

1.2 Cadre législatif et stratégique

Législation

Les fouilles menées à l'aide de chiens détecteurs sont considérées comme un instrument de fouille discrète et sont traitées dans les différents articles de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) et du *Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (RSCMLC).

L'article 46 de la LSCMLC définit comme suit une fouille discrète :

Fouille du corps vêtu effectuée, en la forme réglementaire, par des moyens techniques, et complétée de l'inspection, faite, le cas échéant, conformément aux règlements pris en vertu de l'alinéa 96l), de la veste ou du manteau que l'on a demandé à l'intéressé d'enlever et des autres effets qu'il a en sa possession.

L'article 47 de la LSCMLC porte sur l'utilisation des fouilles discrètes des détenus, et les articles 58 à 61 traitent des fouilles de cellules, des visiteurs et des véhicules. Enfin, l'article 66 de la LSCMLC porte sur les fouilles discrètes de membres du personnel.

Directives, stratégies et lignes directrices du SCC

Diverses directives du commissaire et lignes directrices contiennent des exigences et des procédures applicables au Programme, dont les suivantes :

Directive du commissaire 566-13 – Programme de chiens détecteurs

Cette directive du commissaire vise à établir des procédures pour le fonctionnement et la surveillance du Programme de chiens détecteurs dans les établissements et dans le cadre de collaborations avec des organismes partenaires, ainsi qu'à prévenir l'introduction, la possession et l'échange d'objets interdits dans les établissements du SCC avec l'aide d'une équipe canine certifiée.

L'AC prévoit établir des normes pour les aspects opérationnels du Programme. Les maîtres-chiens ne doivent pas être affectés à un autre poste, sauf en situation d'urgence, et les chiens détecteurs doivent être disponibles pour toutes les activités organisées pour les détenus, désignées au préalable par le directeur de l'établissement. Une accusation d'infractions disciplinaires peut être portée aux termes de l'alinéa 40(r) de la LSCMLC contre tout détenu qui cause à un chien détecteur une douleur ou qui entrave le chien dans son travail⁴. De plus, les outils d'entraînement, tels que les substances contrôlées utilisées par les maîtres-chiens pour renforcer le profil d'odeurs des chiens détecteurs, doivent être approuvés et fournis par Santé Canada.

Directive du commissaire 585 — Stratégie nationale antidrogue

Dans cette stratégie, il est expliqué que dans l'accomplissement de sa Mission, le SCC ne tolérera ni la consommation d'alcool ou de drogues ni le trafic de drogues dans les établissements fédéraux. Un milieu pénitentiaire sûr, libre de toute drogue, est une condition fondamentale pour que les détenus puissent réintégrer la société à titre de citoyens respectueux des lois.

Les chiens détecteurs peuvent être utilisés pour aider le personnel à déceler la présence possible de drogues sur les détenus, le personnel et les visiteurs.

Lignes directrices relatives au Programme de chiens détecteurs (les Lignes directrices)

Les Lignes directrices expliquent les exigences relatives à la formation et à la certification de l'équipe canine, à la gestion des chiens détecteurs (incluant leurs soins et leur entretien), aux chenils et aux véhicules, ainsi qu'à l'entreposage, la manipulation et l'utilisation des trousseaux d'outils d'entraînement. Les Lignes directrices présentent également un aperçu général de la façon dont les chiens détecteurs font leur travail.

⁴ L'alinéa 40(r) stipule ce qui suit : « Est coupable d'une infraction disciplinaire le détenu qui [...] contrevient délibérément à une règle écrite régissant la conduite des détenus [...] ».

Voici d'autres directives du commissaire et lignes directrices connexes applicables :

- **Directive du commissaire 566-1 – Contrôle des entrées et sorties des établissements;**
- **Directive du commissaire 566-8 – Fouille du personnel et des visiteurs;**
- **Lignes directrices 566-8-1 — Utilisation d'instruments de fouille discrète.**

1.3 Organisation du SCC

Administration centrale (AC)

L'AC est responsable de la gestion globale du Programme, notamment en établissant des normes de fonctionnement et en s'assurant que des procédures sont en place pour mesurer les activités d'interception. Le Programme relève de la Division de la sécurité préventive et du renseignement de sécurité du Secteur des opérations et des programmes correctionnels. Il incombe également à l'AC de voir à la conformité des unités régionales du renseignement de sécurité, de fournir du soutien aux régions dans le domaine du renseignement de sécurité et d'affecter des ressources de renseignement.

Administrations régionales

Dans chaque région, un agent de projet régional a été affecté au portefeuille du Programme de chiens détecteurs. Les titulaires de ce poste agissent à titre d'agents de liaison du Programme entre l'AC et les établissements de leur région.

Établissements

Le directeur de l'établissement doit veiller à ce que tous les employés qui utilisent des outils de fouille discrète soient formés et certifiés comme il se doit. En outre, ils doivent s'assurer que les installations d'entreposage des trousseaux d'outils d'entraînement respectent toutes les exigences de sécurité stipulées dans les Lignes directrices et que le recours aux équipes canines est intégré au plan de fouille de l'établissement.

Chaque établissement compte d'autres postes intégrant des responsabilités associées au Programme. En plus d'assumer les fonctions de dresseur de chien détecteur, le maître-chien doit s'assurer que les outils d'entraînement sont contrôlés et qu'ils sont conformes à toutes les exigences relatives à l'entraînement. En outre, les maîtres-chiens doivent fournir des soins complets à leur chien détecteur, veiller à son entretien et à sa motivation, en plus d'assurer l'entretien du matériel fourni à l'équipe canine.

Dans la plupart des unités opérationnelles, les gestionnaires correctionnels, Opérations, ou coordonnateur, Opérations correctionnelles (ci-après désignés sous le nom de gestionnaires correctionnels, Opérations), sont les superviseurs immédiats des maîtres-chiens. Ils sont chargés de vérifier l'inventaire des articles contenus dans les trousseaux d'outils d'entraînement des maîtres-chiens. Ils doivent également s'assurer que l'ordre de poste indique les procédures appropriées relativement à cet outil de fouille discrète.

En plus des gestionnaires des maîtres-chiens, des gestionnaires correctionnels prennent part au Programme. Pendant les visites des détenus, si le chien détecteur indique la présence d'une substance illicite qu'il a été entraîné à détecter, un gestionnaire correctionnel (habituellement le gestionnaire correctionnel en devoir) effectuera une évaluation de la menace et des risques (EMR). Le gestionnaire responsable varie d'un quart à l'autre puisque le rôle du gestionnaire correctionnel en devoir est rempli par différents gestionnaires tout au long de la journée. L'EMR servira à déterminer si la personne qui tente d'entrer dans l'établissement pose un risque pour la sécurité de ce dernier.

1.4 Évaluation des risques

L'audit du Programme de chiens détecteurs a été désigné comme un audit présentant une priorité élevée et un secteur de risque dans le Plan d'audit axé sur les risques 2016-2019. L'équipe de l'audit a réalisé une évaluation préliminaire des risques à partir des réponses aux entrevues et des connaissances obtenues précédemment dans le cadre d'autres audits ayant pour objet les chiens détecteurs. On a

également examiné des documents de politique, des audits réalisés par d'autres administrations et d'autres renseignements offerts au sujet des chiens détecteurs.

Dans l'ensemble, l'évaluation a permis de révéler que les principaux risques pour le SCC concernent ce qui suit : l'organisation n'est pas en mesure de déterminer si le Programme atteint les objectifs; les outils d'entraînement sont entreposés et manipulés de manière inadéquate; l'absence d'analyse effectuée à partir de l'information disponible afin de mesurer les résultats du Programme; la propriété et les biens du SCC sont utilisés de manière inadéquate et le SCC ne tire pas le meilleur parti des ressources affectées au Programme. Des risques supplémentaires ont été relevés à l'intérieur de chacun de ces principaux risques, notamment une disparité entre la direction et l'équipe canine en ce qui concerne les capacités des chiens détecteurs et les attentes à leur égard et la possibilité que les chiens détecteurs ne soient pas utilisés dans les secteurs posant le risque le plus élevé.

Ces risques ont été pris en considération lors de l'élaboration des objectifs et des critères de l'audit.

2.0 OBJECTIFS ET PORTÉE

2.1 Objectifs de l'audit

Le présent audit visait à fournir l'assurance :

- qu'un cadre de gestion est en place et appuie la gestion efficace du Programme de chiens détecteurs;
- que le SCC respecte la loi et les politiques pertinentes liées au Programme de chiens détecteurs.

Les critères spécifiques figurent à ***l'annexe A***.

2.2 Portée de l'audit

De portée nationale, l'audit du Programme de chiens détecteurs comprenait des visites dans chacune des cinq régions où des entrevues, des observations et des tests de conformité ont été effectués. De plus, des entrevues ont été menées auprès du personnel des AR et de l'AC ainsi que du personnel de l'ASFC à Rigaud. Enfin, on a examiné le respect du PE entre le SCC et l'ASFC en ce qui a trait au processus annuel de renouvellement de la certification ainsi qu'à la formation offerte par l'ASFC. L'aspect financier du PE n'a pas été examiné dans le cadre de cet audit, compte tenu du fait qu'il était en train d'être revu.

Ce dernier excluait le processus mis en œuvre lorsqu'un chien détecteur donnait une indication positive, puisque cela faisait partie de la *Vérification du contrôle des objets interdits*.

3.0 CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS DÉCOULANT DE L'AUDIT

3.1 Cadre de gestion

Le premier objectif consistait à déterminer si un cadre de gestion avait été mis en place et favorisait la gestion efficace du Programme.

Le cadre de gestion du Programme a été examiné en fonction de six points de vue relatifs au SCC, soit le cadre stratégique, la gouvernance, les rôles et les responsabilités, l'entraînement, la surveillance et l'établissement de rapports ainsi que l'utilisation des ressources.

Les sections suivantes mettent en évidence 1) les aspects où les attentes ont été respectées et 2) les aspects sur lesquels la direction devrait porter une attention particulière. On présente dans *l'annexe A* l'évaluation globale de tous les critères de l'audit.

3.1.1 Cadre stratégique

Nous nous attendions à constater que les directives du commissaire et les lignes directrices du SCC étaient claires, qu'elles soutenaient efficacement le Programme et qu'elles étaient conformes aux lois applicables.

Dans l'ensemble, ce critère a été évalué comme étant partiellement satisfait. L'équipe d'audit a conclu que les directives du commissaire et les Lignes directrices liées au Programme qui ont été examinées étaient conformes à la LSCMLC ou au RSCMLC. Il n'en demeure pas moins que certains aspects de la Directive du commissaire et de ses Lignes directrices nécessitent encore un examen plus approfondi.

Les aspects de la Directive du commissaire et des Lignes directrices liées au Programme pourraient être élargis davantage dans certains cas.

La Directive du commissaire 566-13 – *Programme de chiens détecteurs* contient un aperçu général de certaines des procédures à suivre dans le cadre du Programme, tandis que les Lignes directrices présentent un aperçu détaillé du Programme qui comprend des spécifications concernant les chenils des établissements et les chenils privés, les documents requis et les soins et l'entretien du chien détecteur.

Bien que, de manière générale, la Directive du commissaire et les Lignes directrices soient jugées claires et faciles à comprendre, des améliorations et des éclaircissements à apporter au cadre de politique ont été soulevés, dont les suivants :

- *Exigences en matière d'entraînement* — Les Lignes directrices précisent le nombre d'heures d'entraînement progressif que les maîtres-chiens sont tenus d'effectuer sur une base hebdomadaire ou mensuelle, et décrivent les principes et le but de cet entraînement. Comme nous l'expliquerons à la section 3.1.4, nous avons constaté que les Lignes directrices ne fournissaient pas d'explication suffisante de ce qui est considéré comme un entraînement valide, ou de quelle façon l'entraînement devrait être enregistré afin de satisfaire les exigences de l'entraînement progressif.
- *Documentation* — Les Lignes directrices précisent les divers documents que les maîtres-chiens doivent remplir, mais ne fournissent qu'une orientation limitée concernant la façon de les remplir, ce qui crée un manque d'uniformité dans les documents. Ce problème nuit à la capacité du Service d'effectuer des analyses valables des données liées au Programme. Nous aborderons ce point plus en détail à la section 3.2.4.
- *Trousses d'outils d'entraînement* — Comme il est décrit à la section 3.2.2, l'audit a révélé des problèmes importants concernant la manipulation et l'entreposage sécuritaire des trousseaux d'outils d'entraînement des maîtres-chiens. Chaque maître-chien reçoit de Santé Canada une quantité précise de diverses substances contrôlées qu'ils doivent utiliser pour l'entraînement progressif de leur chien. Bien que nous ayons constaté que les Lignes directrices présentent un aperçu général de la façon d'utiliser les trousseaux d'outils d'entraînement et de les entreposer de

manière sécuritaire, l'équipe d'audit a relevé un certain nombre de problèmes de conformité à cet égard, ce qui indique que des directives officielles supplémentaires sont requises.

3.1.2 Gouvernance

Nous nous attendions à constater que le SCC avait défini et communiqué des objectifs stratégiques et des mesures de rendement et qu'il avait mis en place un système de soutien⁵ pour le Programme.

L'équipe d'audit a cerné un certain nombre de secteurs qui ne répondaient pas pleinement aux attentes de l'audit pour ce critère. **Dans l'ensemble, nous avons jugé que ce critère n'avait pas été satisfait.**

Des mesures de rendement, des objectifs de programme ou des objectifs stratégiques n'ont pas été établis pour le Programme.

L'équipe d'audit a constaté que le Programme ne comportait pas de mesures de rendement, d'objectifs de programme et d'objectifs stratégiques, ce qui a mené à un manque de cohésion entre les personnes qui jouent un rôle dans ce Programme dans l'ensemble du pays, ainsi qu'à un manque de compréhension à l'échelle locale de la façon d'employer efficacement les chiens détecteurs. Des mesures de rendement, qui pourraient comprendre des normes minimales de service, seraient utiles pour établir des attentes en matière de rendement pour chaque établissement et fournir une directive globale aux maîtres-chiens et à l'équipe de gestion de l'établissement en ce qui a trait aux attentes relatives au Programme.

En janvier 2017, suite au travail effectué par la Table ronde du commissaire sur le contrôle des objets interdits, le SCC a rendu publique une nouvelle stratégie sur ce sujet. La Table ronde avait pour mandat de développer une stratégie à la fois dynamique et détaillée pouvant produire des résultats probants. L'un des objectifs de cette stratégie était de sensibiliser les membres du personnel au sujet du rôle que chacun joue dans la détection et l'élimination des objets interdits. De plus, les sous-directeurs devront désormais jouer un rôle de coordination en ce qui a trait aux opérations de contrôle, de fouille et de saisie relatives aux objets interdits, ainsi qu'à la mesure de rendement à cet égard.

Une des tâches de la Table ronde consistait à élaborer des objectifs de travail normalisés en ce qui avait trait aux fouilles effectuées par les maîtres-chiens. Les maîtres-chiens opéraient déjà avec des objectifs de travail normalisés, mais maintenant il était proposé que l'un des objectifs serait de « prendre part activement à l'exécution de fouilles de qualité et opportunes, dans les délais prévus, ce qui comprend la documentation requise, contribuant ainsi à la détection et à l'élimination des objets interdits et des substances illicites dans les établissements, conformément aux politiques du SCC et aux dispositions législatives applicables ».

Un système de soutien et une structure de gouvernance avaient été mis en place pour le Programme, mais il existe encore des possibilités d'améliorer leur efficacité.

Chacun des trois niveaux de l'organisation (l'AC, les AR et les établissements) joue un rôle dans le Programme, mais la relation entre ces niveaux n'est que fonctionnelle. Même s'il existait un lien hiérarchique direct à l'échelle des établissements, les maîtres-chiens relevant directement du gestionnaire correctionnel, Opérations, qui, lui, relève du directeur d'établissement, le lien entre les agents de projet respectifs à l'échelle régionale et nationale n'est que fonctionnel. Le Programme est de portée nationale, mais les décisions liées à l'approche employée dans le cadre du Programme et à l'utilisation des maîtres-chiens étaient prises au niveau des établissements, et nous avons observé qu'elles varient considérablement entre les diverses régions du pays.

L'équipe d'audit a également relevé un certain nombre de points faibles en ce qui concerne la structure de gouvernance actuelle, dont les suivants : un manque d'uniformité dans l'échange de connaissances et de pratiques relatives au Programme dans l'ensemble du pays, un manque de précision à savoir de qui et comment recevoir de l'aide en rapport avec le Programme et l'incapacité des régions à fournir des conseils sur le Programme et à surveiller cette communication de renseignements.

⁵ Pour les besoins du présent audit, on a défini un système de soutien permettant aux personnes qui ont des questions à propos du Programme d'obtenir des renseignements et des conseils, au besoin.

Les problèmes relevés relativement à la structure de gouvernance actuelle avaient également une incidence directe sur les moyens par lesquels les maîtres-chiens demandaient des conseils et du soutien au besoin. Quoiqu'il existe bien un système de soutien avec des personnes-ressources à l'échelle régionale et nationale et à l'ASFC, les maîtres-chiens ne demandaient pas toujours de l'aide à la même personne-ressource. D'une personne à l'autre, cette approche variait considérablement puisque certains maîtres-chiens communiquaient avec des collègues maîtres-chiens pour obtenir de l'aide, tandis que d'autres s'adressaient aux agents de projet régionaux. Dans d'autres cas, les maîtres-chiens communiquaient directement avec le gestionnaire national de programmes ou même avec un membre du personnel de l'ASFC de leur propre chef. En réponse à ces préoccupations, en février 2016, l'Équipe de gestion du commissaire du SCC a approuvé un plan en vue de désigner trois experts nationaux en la matière qui seront chargés de fournir un soutien général relativement au Programme.

Bon nombre des membres de l'équipe de gestion de l'établissement ne comprennent pas bien le Programme et la façon dont l'outil doit être utilisé.

Dans le cadre d'entrevues menées auprès de cadres supérieurs d'établissements, dont des directeurs d'établissement, des directeurs adjoints et des gestionnaires correctionnels, l'équipe d'audit a constaté que bon nombre des répondants ne comprenaient pas bien le Programme. L'équipe d'audit a également constaté qu'aucun type de sensibilisation n'avait été offert aux cadres supérieurs pour les renseigner sur la manière dont les chiens détecteurs travaillent et sur l'optimisation de leur utilisation au sein des établissements. Par exemple, l'équipe d'audit a relevé des cas où un chien détecteur a manifesté de l'intérêt envers un visiteur; cependant, comme le chien ne s'est pas « assis », le gestionnaire correctionnel a écarté la préoccupation soulevée par le maître-chien sans examiner la situation de façon plus approfondie, car il ne savait pas que les chiens signalaient la présence de drogues par d'autres comportements que celui de s'asseoir. En général, les gestionnaires correctionnels n'étaient pas tous au courant de la différence entre l'intérêt manifesté par le chien détecteur et l'indication qu'il a détecté quelque chose; par conséquent, l'approche utilisée et les mesures prises par la suite n'étaient pas uniformes.

Les gestionnaires correctionnels ont soulevé des préoccupations à l'équipe d'audit à savoir qu'il y avait un certain nombre d'aspects de l'utilisation des chiens détecteurs qu'ils ne connaissaient pas bien, ce qui, dans certains cas, a eu une incidence sur leur volonté d'utiliser les renseignements fournis par le maître-chien pour prendre des décisions. Ils demeurent incertains quant à la durée de la période pendant laquelle un chien peut effectuer des fouilles avant de bénéficier d'une période de repos. Sans une compréhension de base de la façon dont le chien effectue une fouille et de la signification des divers signaux, les gestionnaires correctionnels doivent compter uniquement sur les maîtres-chiens et ils ne sont pas en mesure de faire leur propre analyse afin de s'assurer que l'outil est utilisé le plus efficacement possible.

3.1.3 Rôles et responsabilités

Nous nous attendions à constater que les rôles et les responsabilités étaient définis, communiqués et compris.

L'équipe d'audit a constaté que ce critère a été satisfait en partie.

La majeure partie des rôles et des responsabilités des maîtres-chiens ont été clairement définis, mais de nombreuses améliorations pourraient être apportées pour veiller à ce que les rôles et les responsabilités soient compris par les autres intervenants.

Les gestionnaires correctionnels responsables de la supervision des maîtres-chiens ne comprennent pas toujours le Programme ou leurs responsabilités particulières en tant que gestionnaires des maîtres-chiens.

Les directives du commissaire et les Lignes directrices énoncent, dans une perspective générale, les responsabilités et les rôles pertinents associés aux postes clés du Programme; cependant, nous avons remarqué que les rôles et les responsabilités du gestionnaire du maître-chien ne sont pas indiqués dans la Directive du commissaire 566-13 – Programme de chiens détecteurs.

Lors d'un examen des Lignes directrices, l'équipe d'audit a constaté qu'elles indiquaient peu d'attentes relativement aux tâches que les gestionnaires des maîtres-chiens doivent accomplir et qu'elles ne

contenaient pas de section précise dans laquelle sont énoncées toutes les attentes et les responsabilités associées au rôle des gestionnaires des maîtres-chiens. Par exemple, les lignes directrices identifient des exigences spécifiques à l'égard des gestionnaires des maîtres-chiens pour effectuer des vérifications trimestrielles des trousseaux d'outils d'entraînement des maîtres-chiens, de la transmission de la documentation applicable à l'AR et de l'examen périodique des dossiers d'entraînement. Comme nous en discuterons plus en détail à la section 3.1.4, bon nombre de ces gestionnaires ne remplissaient pas ces exigences. Les gestionnaires des maîtres-chiens ont également exprimé des préoccupations en ce qui concerne l'entraînement progressif que les maîtres-chiens doivent effectuer. De nombreux gestionnaires ne connaissaient pas la manière dont l'entraînement progressif doit être effectué et, par conséquent, ils n'étaient pas en mesure de déterminer si l'entraînement effectué satisfaisait aux exigences énoncées dans les Lignes directrices.

Comme c'est le cas pour d'autres cadres des établissements du SCC, de nombreux gestionnaires des maîtres-chiens n'ont pas reçu d'orientation ou de formation officielle à propos du Programme et ils devaient donc se débrouiller seuls pour déterminer comment s'acquitter de leurs responsabilités en tant que gestionnaires d'équipes canines. Pour certains gestionnaires, cette situation a entraîné un manque général de supervision des équipes canines puisqu'il leur est difficile d'assurer une bonne gestion dans un domaine dans lequel ils possèdent peu de connaissances. Nous traiterons de la supervision globale des équipes canines plus en détail à la section 3.1.6.

3.1.4 Entraînement

Nous nous attendions à constater que les exigences relatives à l'entraînement étaient déterminées, qu'elles correspondaient aux besoins de l'organisation et que l'entraînement avait eu lieu, le cas échéant.

L'audit a révélé que ce critère a été satisfait en partie puisque les exigences en matière d'entraînement ont été établies au moyen des Normes nationales de formation et approfondies dans les Lignes directrices. Cependant, certains aspects liés à l'entraînement nécessitent une attention particulière.

Ce ne sont pas tous les maîtres-chiens qui avaient rempli les exigences en matière d'entraînement progressif.

L'entraînement progressif vise à assurer un niveau élevé de rendement des équipes canines, lesquelles renforcent leurs points forts et corrigent leurs points faibles, tout en améliorant leurs compétences individuelles et collectives. Certains des principes clés de l'entraînement progressif ont pour but d'assurer que les maîtres-chiens doivent :

- participer à des journées d'entraînement planifiées;
- s'entraîner aussi souvent que possible pendant les journées d'entraînement ou les périodes creuses;
- concentrer l'entraînement sur les points relatifs à la distraction et à l'obéissance que le chien ne maîtrise pas;
- maintenir les points forts du chien, sans y consacrer tout le temps d'entraînement;
- accroître la difficulté des caches de dressage en utilisant différentes techniques de dissimulation, en masquant les odeurs et en essayant de distraire le chien.

Afin de respecter les principes de l'entraînement progressif, les maîtres-chiens sont tenus de s'entraîner au moins quatre heures par semaine ou deux journées de huit heures par mois. Une fois qu'ils ont rempli ces exigences, les maîtres-chiens doivent le consigner dans le registre d'entraînement désigné à cette fin. L'omission d'effectuer un nombre suffisant d'heures d'entraînement progressif pourrait causer une détérioration des habiletés du chien et du maître-chien, ce qui pourrait miner leur efficacité globale.

Dans le cadre d'un examen des dossiers fournis et de discussions avec les maîtres-chiens, l'équipe d'audit a relevé des différences d'interprétation parmi les maîtres-chiens sur la question à savoir si tous les entraînements qu'ils effectuent sont progressifs. Nous avons noté que certains maîtres-chiens ne considéraient pas leur entraînement comme de l'entraînement progressif s'ils ne le faisaient pas en dehors de leur établissement d'attache ou avec d'autres maîtres-chiens.

L'équipe d'audit a constaté que, selon les renseignements consignés dans les registres d'entraînement individuels, aucun des 26 maîtres-chiens ayant participé à l'audit ne satisfaisait à cette exigence en matière d'entraînement. Les maîtres-chiens ont mentionné comme difficultés liées à l'entraînement le fait qu'on ne leur accordait pas suffisamment de temps pour s'entraîner et de ressources pour couvrir les frais de déplacement. L'équipe d'audit a également constaté que les registres d'entraînement eux-mêmes n'étaient pas toujours remplis de façon uniforme et, dans la grande majorité des cas, le nombre d'heures d'entraînement progressif consigné ne totalisait pas huit heures par période de deux semaines. En outre, les renseignements contenus dans bon nombre des registres des maîtres-chiens étaient incomplets puisque la durée de l'entraînement n'était pas toujours indiquée et, dans de nombreux cas, l'énoncé des résultats de l'entraînement était vague ou peu détaillé. L'équipe d'audit a observé que certains maîtres-chiens consignaient beaucoup de renseignements dans leurs registres, tels que les conditions météorologiques et atmosphériques et des détails sur le comportement et les réactions de leur chien lorsqu'ils effectuaient des fouilles pour trouver les outils d'entraînement dissimulés. Il est important que ces renseignements soient détaillés puisque le maître-chien peut les utiliser pour démontrer des réactions de leur chien dans certaines conditions et à certaines odeurs. Il pourrait aussi s'en servir comme preuve pour démontrer que son chien a déjà manifesté un certain comportement par rapport à une substance connue, si quelqu'un remet en cause la réaction de l'animal.

La certification des chiens détecteurs du SCC et de leurs maîtres-chiens n'a pas été renouvelée chaque année comme l'exigent les Normes nationales de formation du SCC.

Le SCC a créé les Normes nationales de formation qui stipulent la formation de base requise pour les divers postes au sein de l'organisation, ainsi que le niveau minimal de formation qui doit être offert aux employés. Selon les Normes nationales de formation, chaque équipe canine doit renouveler sa certification chaque année (dans les 12 mois suivants la dernière certification) afin de s'assurer qu'elle continue de satisfaire aux normes établies. Un examen du Système de gestion des ressources humaines du SCC a révélé que les maîtres-chiens ne renouvelaient pas toujours leur certification dans un délai de 12 mois suivant le dernier renouvellement de cette certification.

L'ASFC a la responsabilité d'organiser et de gérer le renouvellement des certifications en vertu du PE conclu avec le SCC, et elle indique que ce renouvellement est valide pour une période de 18 mois. Par conséquent, il y a une disparité entre les exigences du SCC et celles de l'organisation responsable du renouvellement de la certification. Même si de nombreux maîtres-chiens du SCC n'étaient pas en conformité avec les Normes nationales de formation, ils détenaient tous une certification valide selon l'exigence de l'ASFC qui est de 18 mois.

Si la certification d'une équipe canine n'était pas valide, cette situation pourrait avoir des conséquences juridiques pour le SCC s'il s'appuyait sur l'intérêt ou le comportement d'un chien détecteur pour approuver une fouille plus intrusive lorsque des objets interdits sont trouvés, puisque l'on pourrait soutenir que la fouille a été effectuée à l'aide d'un outil invalide.

Des améliorations pourraient être apportées à la formation que les maîtres-chiens reçoivent de l'ASFC.

En vertu du PE signé entre le SCC et l'ASFC, en plus du renouvellement annuel de la certification, il incombe à l'ASFC d'offrir aux maîtres-chiens du SCC une formation initiale ainsi que toute formation de mise à jour requise et formation sur le dressage du chien de remplacement. Cette formation a lieu aux installations d'entraînement de l'ASFC à Rigaud, au Québec.

Dans l'ensemble, les maîtres-chiens étaient satisfaits de la formation qu'ils ont reçue à Rigaud puisqu'elle traitait des compétences et des techniques qu'ils doivent acquérir pour être un maître-chien et ils ont aussi appris à composer avec des obstacles auxquels ils peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs fonctions. Cependant, ils ont suggéré des améliorations qui pourraient être apportées afin de faciliter la transition dans le rôle de maître-chien.

L'un des points faibles soulevés par les maîtres-chiens est l'accès aux établissements du SCC pendant la formation. Les maîtres-chiens ont exprimé des préoccupations au sujet du fait que la majeure partie de la formation active avait lieu aux installations d'entraînement ou à d'autres emplacements de l'ASFC, dont les postes frontaliers et les aéroports. Ils se sont aussi dits préoccupés du fait qu'ils n'étaient pas suffisamment exposés aux installations du SCC et que les chiens détecteurs n'apprenaient pas à fouiller

une cellule et qu'ils ne s'habituait pas à travailler dans des espaces restreints et encombrés, ce qui peut constituer un défi dans un établissement correctionnel fédéral. Par ailleurs, s'ils passaient plus de temps dans un établissement du SCC avec leur instructeur durant leur formation, les maîtres-chiens pourraient recevoir des commentaires et des suggestions afin d'effectuer des fouilles plus efficaces dans leur environnement et surmonter les obstacles avant la fin de leur formation et leur arrivée à leur établissement d'attache.

Les maîtres-chiens ont également expliqué que la formation donnée par l'ASFC n'offrait pas suffisamment l'occasion de faire l'expérience de la fouille de personnes de la manière dont elle est effectuée dans un établissement du SCC. Comme ils passent leur temps de formation active dans des installations de l'ASFC telles que les aéroports, les maîtres-chiens ont soulevé des préoccupations quant au fait que les procédures de fouille des personnes dans ces lieux sont différentes de celles employées dans les établissements du SCC. Bien que les maîtres-chiens aient indiqué qu'ils étaient capables d'adapter à leur environnement ce qu'ils ont appris, ils souhaiteraient obtenir d'autres outils et conseils avant de retourner en milieu carcéral.

Ils craignent également que la formation qu'ils ont reçue ne leur fournisse pas assez de directives et ne traite pas assez d'attentes concernant la documentation qu'ils doivent remplir. Comme nous en discuterons plus en détail à la section 3.2.4, cela a entraîné un manque d'uniformité dans la façon dont la documentation est remplie et des répercussions sur les avantages à retirer des renseignements contenus dans ces documents.

3.1.5 Surveillance et établissement de rapports

Nous nous attendions à constater que des processus de surveillance et d'établissement de rapports relatifs au Programme étaient en place et utilisés pour améliorer ce dernier.

L'équipe d'audit a constaté en particulier que les renseignements liés aux fouilles menées par les maîtres-chiens et aux objets saisis étaient présentés à l'échelle régionale et nationale.

Cependant, dans certains cas, la surveillance et l'établissement de rapports ne respectaient pas pleinement ce critère. Par conséquent, **ce critère a été évalué comme étant satisfait en partie.**

La surveillance et l'analyse des renseignements communiqués à l'échelle régionale et nationale présentaient un manque d'uniformité.

Chaque mois, les maîtres-chiens du SCC sont tenus de remplir un registre d'utilisation et de l'envoyer à l'agent de projet régional afin d'indiquer les endroits où des fouilles ont été effectuées au cours du mois précédent ainsi que les objets trouvés lors de ces fouilles. Dans l'ensemble, l'équipe d'audit a constaté que ces documents étaient remplis, mais comme nous verrons plus en détail à la section 3.2.4, des préoccupations ont été soulevées quant à la qualité globale des renseignements consignés.

L'équipe d'audit a noté que le niveau d'analyse relatif au Programme n'était pas uniforme d'une région à l'autre. Dans certaines régions, l'agent de projet régional fait la synthèse des renseignements fournis par les maîtres-chiens dans les registres d'utilisation et transmet tout simplement cette synthèse à l'AC, tandis que dans d'autres régions, les agents de projet analysent les renseignements et préparent un sommaire régional de ces renseignements pour les cadres supérieurs des régions et des unités opérationnelles avant de les transmettre à l'AC.

À l'échelle nationale, une analyse superficielle des renseignements disponibles concernant le Programme est effectuée. Le gestionnaire national de programmes avait commencé à effectuer une analyse du nombre de saisies et du nombre de fouilles, ainsi que des résultats d'analyses d'urine et d'autres données, dans le but d'obtenir une vue d'ensemble de l'utilisation faite des chiens détecteurs ainsi que des résultats obtenus.

Comme discuté plus loin dans le rapport, l'audit a constaté le manque d'uniformité dans la façon de consigner l'information dans les registres d'utilisation, résultant en une difficulté accrue de pouvoir bien analyser cette information. De plus, l'audit a trouvé peu de directives à savoir quelle information devrait être surveillée et consignée afin de permettre une analyse significative.

L'analyse et la communication formelles de renseignements relatifs au Programme à l'échelle des établissements manquaient d'uniformité.

L'équipe d'audit a constaté qu'un peu plus de la moitié des établissements visités n'avaient pas de mécanisme en place pour analyser les données et les renseignements présentés dans les registres des maîtres-chiens. En outre, dans de nombreuses unités opérationnelles, aucune occasion formelle ne permettait aux maîtres-chiens de communiquer les résultats de leurs fouilles; ils le faisaient de façon ponctuelle.

L'équipe d'audit a noté que la communication entre les agents du renseignement de sécurité et les maîtres-chiens variait considérablement entre les unités opérationnelles et que la relation professionnelle entre ces deux groupes avait une incidence sur la fréquence des communications entre eux. Dans les unités opérationnelles où cette relation était solide, les titulaires de ces deux postes communiquaient fréquemment des renseignements plus opportuns et détaillés afin de cibler les préoccupations liées aux objets interdits. De plus, de nombreuses unités opérationnelles ont mis sur pied divers comités stratégiques afin de discuter des préoccupations liées aux objets interdits; cependant, la participation des maîtres-chiens à ces comités n'est pas systématique dans les établissements visités. En veillant à ce que les maîtres-chiens participent à ces comités, on s'assurera que les renseignements pertinents seront communiqués et que les unités opérationnelles auront une vision plus globale des problèmes et des préoccupations concernant la présence d'objets interdits à l'intérieur de leurs murs.

L'omission de communiquer, d'examiner et d'analyser les renseignements que recueillent les maîtres-chiens, de même que les lieux où des fouilles se sont déroulées, pourrait se traduire par des occasions manquées sur le plan de la collecte de renseignements et de la détermination de lacunes dans les processus de fouille et de détection d'objets interdits.

3.1.6 Utilisation des ressources

Nous nous attendions à constater que les actifs affectés au Programme faisaient l'objet de suivis et étaient utilisés de façon rentable et efficace, comme prévu.

L'équipe d'audit a constaté que l'ensemble des dépenses du Programme comptabilisées correspondaient aux dépenses autorisées au sein du Programme.

Ce critère a été évalué comme étant satisfait en partie et, à ce titre, un certain nombre de questions nécessitent un examen plus approfondi par la direction.

Il faut apporter des améliorations à la supervision et à la surveillance des maîtres-chiens afin de s'assurer que les ressources affectées au Programme sont utilisées comme prévu.

Tout au long de l'audit, l'équipe d'audit a constaté que la supervision des maîtres-chiens variait en fonction de leur gestionnaire. Lors d'entrevues menées auprès des gestionnaires, un peu moins de la moitié d'entre eux ont indiqué qu'ils permettaient aux maîtres-chiens d'assurer leur propre gestion, qu'ils ne se livraient pas à une microgestion et qu'ils ne leur dictaient pas ce qu'ils devaient faire. L'autre moitié des gestionnaires ont mentionné qu'ils assumaient un rôle de supervision plus direct.

Comme nous l'avons vu dans les sections précédentes, les rôles et les attentes des gestionnaires des maîtres-chiens ne sont pas pleinement définis, et bon nombre de ces gestionnaires ne comprennent pas bien le Programme. Dans certains cas, cela semblait expliquer le manque général de supervision des maîtres-chiens dans les établissements.

L'audit a révélé que seuls quelques-uns de ces gestionnaires assumaient une supervision active. Par exemple, certains ont mentionné qu'ils avaient assisté à des séances d'entraînement progressif des maîtres-chiens ou au renouvellement annuel de la certification de leurs maîtres-chiens. En participant aux séances de formation, les gestionnaires seraient mieux en mesure de confirmer que la formation a eu lieu, auraient une meilleure connaissance du Programme et disposeraient des capacités nécessaires pour y participer davantage. De plus, l'équipe d'audit a noté que certains gestionnaires examinaient les différents documents préparés par les maîtres-chiens, tandis que d'autres les transmettaient simplement à la région.

Une plus grande participation des gestionnaires des maîtres-chiens garantirait davantage que les maîtres-chiens emploient leur temps efficacement, qu'ils utilisent les chiens détecteurs de façon optimale et qu'ils concentrent leurs fouilles dans les secteurs les plus à risque.

Les horaires actuels des maîtres-chiens ne permettent pas la présence constante d'un maître-chien dans l'établissement.

Tout au long de l'audit, nous avons constaté que les maîtres-chiens sont un groupe d'agents correctionnels dévoués, qui prennent leur rôle à cœur et qui sont très fiers de leurs responsabilités. En observant les maîtres-chiens, nous avons remarqué que la plupart d'entre eux se sont tenus actifs et occupés tout au long de la période pendant laquelle ils étaient observés.

L'équipe d'audit s'est dite préoccupée par les horaires des maîtres-chiens, qui ne permettent pas la présence d'un maître-chien chaque fois qu'il serait utile d'employer un chien détecteur, par exemple pour procéder à des fouilles lors des heures de visites et des activités sociales des détenus ou à l'arrivée de nouveaux délinquants. Par exemple, en examinant les horaires approuvés des maîtres-chiens, nous avons constaté que seuls 5 des 12 (42 %) établissements visités assuraient la présence d'un chien détecteur pendant toutes les heures de visites des délinquants.

Nous avons également procédé à une analyse afin de déterminer si un maître-chien est présent tout au long de la journée dans les établissements. La période entre 7 h et 22 h a été sélectionnée, car c'est durant ces heures que les détenus sont le plus susceptibles d'être actifs dans l'établissement et d'être en contact avec des objets interdits. Pour la période de quatre semaines à l'étude dans les 12 établissements, l'équipe d'audit a constaté qu'un maître-chien était en service en moyenne 60 % du temps durant les heures précisées. L'équipe d'audit reconnaît que, dépendamment du nombre de maîtres-chiens affectés à une unité opérationnelle, il n'est pas toujours possible d'avoir un maître-chien en service en tout temps durant ces heures dans toutes les unités opérationnelles toutefois, une base de référence est nécessaire pour permettre une analyse fiable.

L'audit a également permis de révéler qu'il y avait souvent un chevauchement des horaires des maîtres-chiens; plusieurs maîtres-chiens étaient donc présents à certains moments, tandis qu'à d'autres moments, il n'y en avait aucun. À moins que des visites aient été prévues en soirée à l'unité opérationnelle, il arrivait souvent qu'aucun maître-chien ne soit présent, même si certains secteurs accessibles aux détenus ne peuvent être fouillés que lorsque ces derniers ne sont pas présents, soit habituellement en soirée. Une autre source de préoccupations soulevée concerne le nombre de postes de maîtres-chiens qui sont actuellement vacants parce qu'ils ne sont pas pourvus, qu'un employé est en congé de longue durée ou qu'un maître-chien est en attente d'un chien de remplacement.

Dans certains cas, nous avons noté que les horaires n'avaient pas été réorganisés de façon à composer avec les postes vacants à long terme, notamment en raison des congés de maternité et de paternité, lesquels peuvent s'étirer sur une période prolongée, comme l'exige la Direction des normes de déploiement et des horaires de travail à l'AC. Sans ces modifications d'horaire, il y a un risque que les détenus ou leurs visiteurs remarquent qu'il y a de longues périodes pendant lesquelles aucun maître-chien n'est présent, ce qui augmenterait le risque que des objets interdits se retrouvent dans l'établissement ou soient déplacés à l'intérieur de ce dernier, entraînant ainsi des risques pour la sécurité des détenus et du personnel de l'établissement.

Les maîtres-chiens n'ont pas été utilisés de façon optimale et constante dans tous les établissements.

Lors des visites des établissements, l'équipe d'audit a reconnu le professionnalisme des maîtres-chiens lorsqu'ils accomplissaient leurs tâches. Toutefois, elle a noté qu'à certaines unités opérationnelles, dans bien des cas, les chiens détecteurs n'étaient pas utilisés de façon active, alors qu'il y avait de nombreux maîtres-chiens en service. L'équipe d'audit, la direction et les maîtres-chiens ont souligné que des améliorations pourraient être apportées à l'utilisation globale des chiens détecteurs. Parmi les maîtres-chiens interrogés, 71 % (17 sur 24) ont estimé qu'ils n'étaient pas utilisés à leur pleine capacité à leur établissement, tandis que 67 % (12 sur 18) des gestionnaires des maîtres-chiens et des directeurs adjoints, Opérations, interrogés étaient d'avis que les maîtres-chiens pourraient améliorer l'utilisation de leur temps. Ces personnes interrogées ont également indiqué que dans de nombreux cas, l'organisation

des horaires des établissements fait en sorte que les maîtres-chiens sont présents en trop grand nombre à certains moments, ce qui nuit à leur capacité d'utiliser efficacement leur chien détecteur lors de fouilles.

L'équipe d'audit a remarqué que dans certains cas, bien que les établissements aient été regroupés, c'est-à-dire que l'établissement à sécurité minimale est officiellement intégré à l'établissement à sécurité moyenne co-localisé, les maîtres-chiens travaillent toujours en unités indépendantes dans leur niveau de sécurité respectif, ce qui minimise leur capacité d'assurer une meilleure présence et une meilleure utilisation de leur chien détecteur. Nous avons également noté un écart entre les régions en ce qui concerne leur capacité et leur volonté de partager les chiens détecteurs entre les unités opérationnelles. Dans certaines régions, l'équipe d'audit a constaté que les maîtres-chiens sont souvent appelés à se rendre à une autre unité opérationnelle, car le maître-chien affecté à cette unité n'est pas disponible. Cela se produit dans certains secteurs et régions, mais pas systématiquement, en raison de difficultés liées aux distances géographiques et aux contraintes financières.

Conclusion

En ce qui concerne le premier objectif, l'équipe d'audit a constaté que certains éléments d'un cadre de gestion pour le Programme étaient en place : les politiques du SCC et les lignes directrices applicables étaient conformes aux exigences législatives, une structure de gouvernance avait été établie, de même que les exigences en matière de formation pour les maîtres-chiens, et les actifs affectés au Programme étaient utilisés aux fins pour lesquelles ils étaient prévus.

Comme il est mentionné, le cadre de gestion doit être amélioré davantage afin de mieux soutenir le Programme. Nous avons relevé quelques points auxquels la direction doit prêter attention pour veiller à ce que le Programme soit soutenu efficacement et que les risques pour l'organisation soient atténués :

- des précisions et des directives supplémentaires sont nécessaires, plus particulièrement pour fournir à la direction plus d'information sur le Programme, afin d'assurer plus efficacement le soutien et la gestion des maîtres-chiens et du Programme;
- il faut établir une vision, une mission et des objectifs pour le Programme afin de veiller à ce que les actifs affectés au Programme soient utilisés de façon efficace et que ce dernier atteigne les résultats escomptés;
- les besoins en matière de formation des maîtres-chiens nouveaux et existants doivent être satisfaits;
- les attentes et les rôles relatifs aux personnes qui participent au Programme doivent être précisés;
- les maîtres-chiens doivent être employés plus efficacement dans tous les secteurs de l'établissement à l'aide des renseignements offerts pour privilégier les secteurs qui nécessitent une plus grande attention.

3.2 Conformité avec la loi

Le second objectif était de déterminer si le SCC était conforme aux lois et aux politiques pertinentes liées au Programme.

Les sections suivantes mettent en évidence les aspects où les attentes ont été satisfaites et les aspects sur lesquels la direction devrait porter une attention particulière. Bon nombre des préoccupations relatives à la conformité cernées dans la présente section se rapportent aux préoccupations relatives au cadre répertoriées à la section 3.1.

L'annexe A fournit les résultats de chacun des critères d'audit.

3.2.1 Chenils et véhicules

Nous nous attendions à constater que les fourgonnettes de transport utilisées par les maîtres-chiens et les chenils des chiens détecteurs répondaient aux besoins du Programme et assuraient la sécurité des chiens détecteurs tout en remplissant les exigences des politiques applicables.

Les aspects suivants satisfaisaient le critère d'audit :

- les maîtres-chiens respectaient généralement les exigences de la politique liée à la conduite des fourgonnettes du SCC;
- la plupart des maîtres-chiens disposaient d'un chenil à domicile répondant à leurs besoins et assurant la sécurité de leurs chiens détecteurs, et la plupart des maîtres-chiens utilisaient les chenils fournis comme l'exigent les *Lignes directrices relatives au Programme de chiens détecteurs*.

Bien qu'elle ait jugé que ce critère était satisfait, l'équipe d'audit a déterminé que certains aspects devaient recevoir une attention particulière.

Dans de nombreuses unités opérationnelles, des chenils ont été construits dans les établissements d'une façon qui ne respecte pas les Lignes directrices.

Les Lignes directrices précisent un certain nombre d'exigences auxquelles doivent répondre les chenils dans les établissements, notamment : le chien doit être protégé de façon à ce que les détenus et les visiteurs ne puissent entrer en contact avec lui; une clôture additionnelle doit être installée autour du chenil si une personne peut s'approcher à moins de deux mètres de ce dernier; le chenil doit être situé à un endroit visible pour les agents réguliers, dans une zone où il peut être surveillé à l'aide d'un système de télévision en circuit fermé; idéalement, le maître-chien doit pouvoir apercevoir le chenil depuis son bureau.

L'équipe d'audit a constaté que des chenils avaient été installés à 10 des 12 établissements visités, cependant, bon nombre des exigences relatives aux chenils énumérées dans les Lignes directrices n'étaient pas toujours respectées. À l'un des établissements où il n'y avait pas de chenil, l'on était en voie d'en installer un. Même si la plupart des établissements visités disposaient de chenils, seulement 43 % (9 sur 21) des maîtres-chiens ont indiqué utiliser régulièrement le chenil se trouvant à leur établissement. Lorsque l'on a demandé aux maîtres-chiens pourquoi ils n'utilisaient pas le chenil de leur établissement, deux principales raisons ont été données et elles portaient sur la sécurité du chien détecteur : le fait de ne pas avoir une vue directe sur le chenil, ce qui a également été observé par l'équipe d'audit, et la crainte que quelqu'un puisse lancer quelque chose dans le chenil pour blesser le chien. En plus des préoccupations relatives à la sécurité, certains maîtres-chiens ont indiqué qu'ils préféreraient personnellement ne pas utiliser le chenil extérieur.

Les maîtres-chiens qui n'utilisaient pas les chenils dans les établissements gardaient leurs chiens dans leur bureau dans une cage de transport ou dans leur fourgonnette du SCC. En ce qui a trait aux maîtres-chiens conservant leurs chiens dans leur fourgonnette, l'équipe d'audit interne est principalement préoccupée par les coûts supplémentaires qui pourraient devoir être défrayés par l'établissement pour que le véhicule du maître-chien reste en marche pour s'assurer que le chien détecteur n'est pas incommodé par les fluctuations de température qui peuvent se produire quand le véhicule est arrêté, les répercussions environnementales liées au fait de laisser les véhicules du SCC en marche pendant de longues périodes et, enfin, la possibilité que le véhicule soit volé quand le chien détecteur est à l'intérieur.

Certaines préoccupations en matière de sécurité liées aux fourgonnettes utilisées par les maîtres-chiens pour transporter leurs chiens détecteurs ont été répertoriées.

Dans le cadre du Programme, on fournit aux nouveaux maîtres-chiens des fourgonnettes du SCC pour qu'ils puissent transporter leurs chiens détecteurs entre leur résidence et leur lieu de travail, de même qu'aux points de rendez-vous connexes et aux emplacements d'exercice. Ces fourgonnettes sont équipées d'un dispositif arrimé qui sert de chenil afin de s'assurer que le chien détecteur est en sécurité lorsqu'il est dans le véhicule. Quand un maître-chien reçoit une nouvelle fourgonnette, souvent, on retire le dispositif de son ancienne fourgonnette et on l'adapte pour l'installer dans la nouvelle fourgonnette. Chaque unité opérationnelle doit préparer et installer l'équipement requis dans les fourgonnettes des maîtres-chiens, ce qui peut donner lieu à une multitude d'approches et de configurations.

L'équipe d'audit a inspecté 21 fourgonnettes de maître-chien au total et a constaté que tous les dispositifs étaient ancrés ou attachés aux fourgonnettes de façon sécuritaire; toutefois, des préoccupations relatives à la sécurité ont été soulevées par les maîtres-chiens et l'équipe d'audit pour 38 % (8 sur 21) des fourgonnettes examinées. L'un des problèmes cernés visait les sangles utilisées pour fixer le chenil à la

fourgonnette. En effet, l'on craint que si le maître-chien est victime d'un accident de la route, il est probable que les sangles et les boulons utilisés se brisent et que le chenil vienne s'écraser sur le maître-chien. L'équipe d'audit a également constaté que dans certaines fourgonnettes, le dispositif installé était extrêmement haut, ce qui obstruait la vue dans le rétroviseur de la fourgonnette du maître-chien. Dans un cas, le maître-chien avait heurté un objet en reculant puisqu'il était incapable de voir à l'arrière de sa fourgonnette. Certains maîtres-chiens ont indiqué que leur établissement avait fait installer une caméra de recul sur leur fourgonnette; toutefois, ce n'était pas le cas pour toutes les unités opérationnelles.

Parmi les autres préoccupations soulevées, on a dénoté l'absence de porte permettant de sortir du véhicule, advenant le cas où le maître-chien ne serait pas en mesure d'utiliser les portes latérales de la fourgonnette pour évacuer le chien détecteur de façon sécuritaire. Par ailleurs, l'on a noté que les modifications et les ajustements apportés aux anciens dispositifs pouvaient entraîner la présence de bords tranchants. Ceux-ci peuvent blesser gravement le chien si ce dernier devait s'y frotter. La dernière préoccupation en matière de sécurité concernait les systèmes de contrôle de la température installés dans les véhicules des maîtres-chiens. Ce type de système est censé contrôler la température à l'intérieur du véhicule lorsque le chien détecteur est laissé sans surveillance dans la fourgonnette; le système démarre le moteur du véhicule pour réchauffer ou refroidir l'habitacle en fonction d'une température pré réglée. Tous les véhicules inspectés disposaient d'un système de contrôle de la température; toutefois, 33 % (7 sur 21) des maîtres-chiens ont rapporté que le système ne fonctionnait pas correctement, et quatre autres ont indiqué qu'ils ne faisaient pas confiance au système.

Au moment de l'audit, le personnel de l'AC a informé l'équipe d'audit qu'il avait été mis au fait d'un problème de compatibilité du système de contrôle de la température en raison du changement de modèle de fourgonnette utilisé. L'AC a offert aux maîtres-chiens touchés par le problème de compatibilité de payer une trousse de conversion afin de régler le problème; cela dit, nous avons été informés qu'un seul maître-chien avait demandé la trousse. Les maîtres-chiens craignent surtout que leur chien soit blessé ou tué si le système de contrôle de la température tombait en panne; il s'agit là d'un dénouement fort probable en cas de mauvais fonctionnement du système.

3.2.2 Trousses d'outils d'entraînement

Nous nous attendions à constater que les trousses d'outils d'entraînement des maîtres-chiens étaient entreposées et entretenues conformément aux politiques applicables.

L'équipe d'audit a constaté d'importants aspects préoccupants par rapport à cet objectif et **a déterminé que ce critère n'était pas satisfait.**

Il existe des contrôles minimaux concernant les trousses d'outils d'entraînement des maîtres-chiens, et les sections pertinentes des Lignes directrices ne sont pas respectées.

Santé Canada fournit une trousse d'outils d'entraînement individuelle à chaque maître-chien du SCC. La trousse comprend des substances contrôlées, telles que de la cocaïne, de l'héroïne, etc., que les maîtres-chiens utilisent pour maintenir et améliorer les capacités de leur chien à percevoir les odeurs qu'ils ont été entraînés à détecter. Bien que Santé Canada doive fournir les trousses d'outils d'entraînement, les maîtres-chiens ont la responsabilité de diviser leur contenu en petites quantités aux fins de l'entraînement. Compte tenu de la nature des substances présentes dans les trousses d'outils d'entraînement et de leur coût, il est essentiel que des contrôles soient instaurés et bien suivis.

Entreposage de la trousse d'outils d'entraînement

Les Lignes directrices contiennent un certain nombre d'exigences concernant l'entretien et l'entreposage sécuritaire des trousses d'outils d'entraînement. En vertu des Lignes directrices, il est nécessaire d'utiliser deux coffres-forts : xx xxxx xxx xxxxxxxxxxx xxx xxxx xxxxxxxx xxxxx xxxxx xxx xxxxxxx xxxxx (xxxxxxxx xx xxxxxxx xx x'xxxxxx), xx xx xxxxx xxx xxxxxxxxxxx xxx xxxx xxxxxxx xxxxx xxxxx xxx xxxxxxx xxxxxx (xxxxx xx xxxxxxx xx xx xxxxxxx). Xx xxxxxxxxxxx xxxxxxxxxxxxxxxxxxx xxxxxxxxxxx xxx xxxx xxxxx xx xxxxxxx xxx x'xxxxxxxx xx x'xxxx xx'xxxx xxxxxxx. Xxx xxxxxxx-xxxxx xxxxxxx x'xxxxxxxx xxx xxx xxxxxxx xxxxxxxxxxx xxx x'xxxx xxx xxxxxx xxxxxxx xxxxxxx xxx xxxxxxx xxxxx xxx xxxxxxx xx xxxxx xx xxxxxxx xxx xxxxxx xxxxxxxxxxx. Xxxxx xxx xxxxxxx-xxxxx xxx xxxxxxx-xxxxx xxxxxxx, xxxx xx x (x xxx xx) xx xxxx-xx, xxx xxxxxxx x'xxxxxxxx xxx xxxxxxxxxxx xxxxx xxx xxxxxxx-xxxxx xxxxxxxxxxx xxxxxxx xxx xxx xxxxxxxxxxxxxxxxxxx. Xx xxxx, xxx Xxxxx

XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXX XXX XXX XXXXXXX-XXXXX XXXXXXX XX XXXXXXX XXXX XX XXXXXXX XX XXXXXXX-XXXXX XX
XXXX XX XXXXX XXXXXXX XXXXXXX XXX X'XXX XXXXXXXXXXXX XX'XX XXXXXXX-XXXXX. X x xxx xx xxxxxxx
XXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXX (XXXXXXXXXXXXX x xxx xx xxxxxxx-xxxxx), X'XXXXX X'XXXXX x xxxxxxx xxx
XXXX XXXXXXX X'XXXXX XXX XXXXXXX.

En vertu des Lignes directrices, les outils d'entraînement doivent être entreposés conformément à la *Directive sur les exigences en matière de sécurité physique pour les substances désignées*. Grâce aux observations effectuées lors de l'audit et aux discussions tenues avec les maîtres-chiens qui connaissent les exigences, nous avons pu cerner un certain nombre de cas de non-conformité à la directive de Santé Canada. Xxx xxxxxxx, X'xxxxxxx X'xx xxxxxxx X'xxxxxxx xxx xx xxxxxxx-xxxx xx xxx xx
xxxxx xx xxxxxx xx xxxxxx-xxxx xxx xxxxxxxx xxx xxxxxxxxxx X'xxxxx xxx xxxxxxxxxx, xxxxxxx xxx
xxxxxx xxx xxxxxxx xx xxxxxx-xxxx xxx xxxxx xx xxxxxx xx xxxxxx xxxxxxxxxx. Xx xxxxx, xxxxxxx
xxxxxxx-xxxxx xxx xxxxxxx-xxxxx xxxxxxx x xxx xx xxxxx X'xx xxxxxxx xxxxxxxxxx, xx xx xxxx
xxxxxxxxxxx xx xxxxxxx xxxxxxxx xxx xxxxxxxxxx xxx xxxxxxxxxx X'xxxxxxx xx xxxxxxx xx xxxxxx-xxxx.

Les Lignes directrices exigent également que chaque maître-chien dispose d'un coffre-fort installé dans son véhicule pour pouvoir transporter sa trousse d'outils d'entraînement à des lieux de formation externes ou à un autre secteur de l'établissement. Nous avons constaté que les Lignes directrices ne fournissaient pas une orientation adéquate en ce qui a trait aux exigences spécifiques pour les coffres-forts dans les véhicules. Parmi les fourgonnettes des maîtres-chiens inspectées par l'équipe d'audit, 86 % (18 sur 21) étaient munies d'un coffre-fort dédié aux outils d'entraînement. Malgré la présence de coffres-forts, certaines préoccupations ont été soulevées par rapport à la sécurité générale. X'xxxxxx X'xxxxx x
xxxxxxxx xxxxxxxx xxxxxxxxxx xxx xxx xxx xxxxxx xx xxxxxxxx xxxxxxxx xxxxxxxx xxxxx xx xxxxxxxxxx xxx
xxxxxxxx-xxxxx, xx xxxxxx xxx xxxxxxxx xx xxxxxx X'xxxxx x xxx xxxxxxx, xx xxx xxx xxxxxxx-xxxxx
xxx xxxxxxxxxx xxxxxxxxxx xxxxxxxxxx X'xxxxxxx xxxxxxxxxx xxxxxxx-xxxxx. Comme c'est le cas
pour les chenils installés dans les fourgonnettes, les établissements ont la responsabilité de prendre les
mesures nécessaires pour installer les coffres-forts.

L'équipe d'audit craint que si Santé Canada prenait connaissance des brèches de sécurité, en particulier celles qui touchent les bureaux des maîtres-chiens qui ne sont pas situés dans la partie clôturée des établissements, il pourrait refuser de fournir des trousseaux d'outils d'entraînement supplémentaires au SCC puisqu'il ne respecte pas sa directive. Le cas échéant, cela pourrait avoir de grandes répercussions sur la capacité des maîtres-chiens d'entraîner leurs chiens et de maintenir leurs aptitudes et leur capacité à reconnaître certaines odeurs.

Vérification de la trousse d'outils d'entraînement

Comme le stipulent les Lignes directrices, le maître-chien et son supérieur immédiat doivent dresser et documenter l'inventaire trimestriel des outils d'entraînement contenus dans les trousseaux d'outils d'entraînement. En examinant les documents fournis à chacune des unités opérationnelles visitées, l'équipe d'audit a constaté que pour 10 des 25 documents de maître-chien examinés, représentant 12 établissements, le poids des trousseaux n'avait pas été vérifié par les supérieurs depuis leur réception. Seules 4 des 12 unités opérationnelles visitées avaient produit des preuves claires démontrant que les trousseaux des maîtres-chiens étaient vérifiés régulièrement.

Les Lignes directrices ne contenaient aucune orientation supplémentaire à l'intention du supérieur immédiat sur la façon de vérifier le contenu de la trousse. Cependant, dans la section des Lignes directrices traitant de la tenue des dossiers, on fait référence à un formulaire du SCC que les gestionnaires doivent utiliser pour consigner les vérifications qu'ils effectuent. Nous avons constaté que les gestionnaires n'étaient généralement pas au courant de l'exigence concernant la vérification des trousseaux; ils n'étaient également pas conscients de l'importance de vérifier régulièrement les trousseaux pour s'assurer que leur contenu était recensé. Bien qu'aucun gestionnaire n'ait soulevé de préoccupations concernant les substances contenues dans la trousse d'un maître-chien, certains craignent que même si les gestionnaires effectuaient une vérification périodique des trousseaux d'outils d'entraînement, ils ne seraient pas en mesure de déterminer si les substances qu'ils pèsent sont les substances originales censées se retrouver dans les trousseaux.

En plus de vérifier si les gestionnaires examinaient le contenu des trousseaux d'outils d'entraînement des maîtres-chiens, l'équipe d'audit a pesé trois substances contrôlées tirées des trousseaux pour déterminer si les poids consignés correspondaient aux poids attendus. Grâce aux tests, nous avons déterminé que les

articles pesés variaient de 5 % par rapport à leur poids attendu 69 % du temps, et variaient de 10 % par rapport à leur poids attendu 82 % du temps. Pour l'une des substances testées, la quantité distribuée par Santé Canada était beaucoup moins importante comparativement aux deux autres substances; par conséquent, un écart de poids avait une plus grande incidence sur l'écart général.

Pendant qu'elle réalisait ce test, l'équipe d'audit a rencontré un certain nombre de difficultés puisque chaque maître-chien avait sa propre méthode de stockage et d'emballage des outils d'entraînement. Lorsque les maîtres-chiens reçoivent leurs trousseaux d'outils d'entraînement, ils sont censés diviser leur contenu en plus petites quantités pour permettre à leur chien d'être exposé à différentes intensités d'odeur. Lorsque les maîtres-chiens répartissent le contenu de leur trousseau dans des caches et qu'ils réemballent les substances, ils n'utilisent pas un processus uniforme. Nous avons constaté que certains maîtres-chiens consignent le poids de chaque sac qu'ils utilisaient pour emballer la substance, alors que d'autres ajoutaient un certain nombre d'emballages sans consigner le poids original de la substance. Le fait d'inscrire cette information directement sur l'emballage de la substance permet de vérifier le poids sans avoir à complètement déballer la substance; lorsque cette information n'était pas correctement consignée, l'équipe d'audit devait effectuer les tests en estimant le poids des sacs. Les maîtres-chiens nous ont informés qu'ils recevaient peu d'indications sur la façon de diviser le contenu de leurs trousseaux d'outils d'entraînement, ce qui est appuyé par les différentes approches utilisées; nous constatons donc un manque d'uniformité dans la façon dont les trousseaux d'outils d'entraînement sont préparés.

Nous avons également constaté que certains maîtres-chiens dressaient une liste comprenant le poids des articles placés dans chaque cache de même que le nombre de caches préparées. Grâce à cette information, l'équipe d'audit peut vérifier plus rapidement la liste dressée par le maître-chien puisqu'il est moins probable qu'une petite cache ait été oubliée sans avoir été inventoriée. Lorsque les maîtres-chiens réemballent leurs trousseaux, il est possible que de petites quantités de substance soient perdues; c'est pourquoi il est important que la direction vérifie régulièrement le poids des articles se trouvant dans les trousseaux afin que les légers changements soient consignés et pris en compte. L'équipe d'audit a remarqué que les maîtres-chiens recevaient généralement une nouvelle trousse tous les cinq ans; par conséquent, des articles de la trousse peuvent être perdus sans qu'on le remarque jusqu'à ce que la trousse soit renvoyée à Santé Canada.

Consignation du retrait et du retour des outils d'entraînement dans les coffres-forts des maîtres-chiens

Les Lignes directrices exigent que les registres de substances contrôlées (SCC 1250-05), qui doivent être utilisés pour consigner le retrait de chaque outil d'entraînement du coffre-fort de même que son éventuel retour, soient remplis et tenus à jour.

Dans l'ensemble, l'équipe d'audit a constaté que, même si les maîtres-chiens remplissaient les registres exigés, ils n'étaient pas toujours remplis de façon exhaustive ou tenus à jour, puisque chaque maître-chien s'était créé son propre processus pour entreposer les articles de sa trousse et en faire le suivi. Certains maîtres-chiens procèdent donc à un contrôle plus rigoureux que d'autres maîtres-chiens. Parmi les registres de substances contrôlées de 22 maîtres-chiens, l'équipe d'audit a trouvé des registres complets et exacts dans sept cas, des registres partiellement complets dans 11 cas, et dans quatre cas, les registres n'avaient pas été remplis d'une manière permettant d'en évaluer la validité.

Si le registre de substances contrôlées ne renferme pas de renseignements détaillés, il n'y a aucune trace des substances qui peuvent avoir été retirées du coffre-fort du maître-chien. Si un article devait disparaître, il se pourrait qu'il ne soit pas remarqué en temps opportun, et s'il est égaré au sein de l'établissement, cela pourrait avoir de grandes répercussions sur la sécurité.

3.2.3 Fouilles

3.2.3.1 Conformité aux lois et aux politiques

Nous nous attendions à constater que les fouilles effectuées à l'aide de chiens détecteurs étaient conformes aux lois et aux politiques applicables.

Les aspects suivants répondaient aux attentes de l'équipe d'audit pour ce critère :

- les maîtres-chiens ont démontré qu'ils contrôlaient leur chien lors des fouilles visant des détenus ou des personnes qui ne sont pas détenues;
- aucune préoccupation importante n'a été soulevée concernant les fouilles effectuées par les maîtres-chiens;
- toutes les fouilles observées ont été menées de manière professionnelle.

Dans l'ensemble, l'équipe d'audit a jugé que ce critère était satisfait.

3.2.3.2 Les fouilles sont sécuritaires

Nous nous attendions à constater que les secteurs où les chiens détecteurs ont procédé à des fouilles étaient sécuritaires afin de leur permettre de s'acquitter des responsabilités qui leur ont été confiées.

Les aspects suivants répondaient aux attentes de l'équipe d'audit pour ce critère :

- aucune préoccupation de sécurité importante n'a été soulevée quant aux fouilles effectuées par les chiens détecteurs, lesquelles visaient notamment les détenus, les cellules des détenus, les unités de visites familiales privées et les autres secteurs occupés par les détenus, les effets personnels des détenus et le courrier des détenus, ni aux fouilles des personnes autres que les détenus.

Dans l'ensemble, ce critère a été évalué comme étant satisfait; toutefois, le domaine connexe suivant doit faire l'objet d'une attention particulière :

Les maîtres-chiens font face à des obstacles lorsqu'ils effectuent des fouilles qui pourraient avoir une incidence sur les résultats de leurs fouilles.

Grâce à des observations et à des entrevues, l'équipe d'audit a cerné quelques obstacles qui avaient une incidence sur les fouilles. Lors de l'examen de fouilles de personnes entrant dans un établissement, l'équipe d'audit a constaté que l'espace pour procéder à la fouille était généralement suffisant. Toutefois, elle a constaté qu'il n'y avait pas suffisamment d'espace dans la zone réservée aux fouilles pour que le maître-chien et son chien puissent circuler librement lorsque d'autres personnes sont présentes, ce qui a une incidence sur la capacité du chien détecteur d'effectuer adéquatement la fouille.

L'équipe d'audit a cerné une autre préoccupation; en effet, certaines zones réservées aux fouilles n'étaient pas contrôlées et le personnel pouvait y circuler librement pendant qu'une fouille se déroulait. Le mouvement dans une zone réservée aux fouilles peut avoir une incidence sur la circulation de l'air et pourrait donc distraire le chien détecteur et nuire à sa capacité de détecter les odeurs, en plus d'avoir des répercussions sur l'ensemble de la fouille. Les maîtres-chiens ont indiqué avoir tenté de sensibiliser le personnel sur les répercussions que peut avoir le mouvement sur les chiens détecteurs au cours d'une fouille.

Les maîtres-chiens ont également dû faire face à des problèmes lorsqu'ils fouillaient des secteurs où se trouvaient des détenus puisque ceux-ci tentent parfois de distraire les chiens. Nous avons constaté que certains établissements étaient mieux équipés pour évacuer les détenus de la zone lorsqu'une fouille avait lieu; toutefois, ce n'était pas le cas dans tous les établissements. Xxxx x'xxxxx xxxxxxxx xxxxxxxxxx : xxx xxxxxx xx xxxxxxx xx xx xxxxxxxxxx xxxx xxx xxxxxxxx, xx xxxxxxx xx x'xxxxxxxxxxx xxx xxxxx x xxxxxxxx (x. xx. xxx xxxxxxxx x xxxxxxxxxx), xx xxxx xx xx xxxxxxxx x'xxxxx xxxxxxxxxx xxx xxxxxxx xxx xxx xxxxxxxx (xx xxx xxxxxxxxxx xx xxxxxxxxxx xxxxxxxxxx xxxxxxxx xx xx xxxxxxx xxxxx x'x xxxxx xxxxxx xx xxxxx).

En ce qui concerne le temps alloué pour effectuer une fouille, selon la zone à fouiller et l'établissement, les maîtres-chiens avaient le sentiment qu'ils disposaient du temps nécessaire pour accomplir les fouilles qui leur étaient confiées. Cependant, 32 % (5 sur 22) ont exprimé des préoccupations selon lesquelles, par moments, on ne leur accordait pas suffisamment de temps pour effectuer une fouille adéquate de la zone en raison du type de fouille à effectuer ou de la routine de l'établissement. Les établissements respectent habituellement un horaire rigide très structuré, et toute perturbation de la routine peut nuire au déroulement des activités quotidiennes de l'établissement. Par conséquent, les établissements et les maîtres-chiens essaient de ne pas perturber la routine de l'établissement autant que possible, mais cela peut limiter le temps alloué aux fouilles et également limiter le nombre de secteurs auxquels les maîtres-chiens peuvent accéder au cours d'une journée.

Si les maîtres-chiens n'ont pas suffisamment de temps pour fouiller adéquatement une zone, il se pourrait qu'ils n'aient pas l'occasion de présenter une zone à leur chien ou qu'ils ne soient pas en mesure de mener une fouille à la main complète lorsque nécessaire.

3.2.4 Documents

Nous nous attendions à constater que les documents liés au Programme étaient remplis de façon uniforme et exacte pour assurer une utilisation efficace des chiens détecteurs et pour veiller à ce que des mesures de contrôle sécuritaires des substances contrôlées soient en place.

Selon l'équipe d'audit, les maîtres-chiens remplissaient généralement les documents requis; cependant, les renseignements qu'ils contenaient n'étaient pas uniformes, comme décrits ci-dessous. Ainsi, **ce critère a été jugé comme étant partiellement satisfait.**

Les renseignements saisis dans les différents documents et registres par les maîtres-chiens n'étaient pas consignés de manière uniforme.

Les Lignes directrices précisent les divers documents que les maîtres-chiens sont tenus de remplir, notamment les registres d'utilisation, les registres de fouille, les registres d'entraînement ainsi que les registres de substances contrôlées. Bien que l'équipe d'audit ait constaté que les maîtres-chiens étaient généralement au courant des exigences, nous avons remarqué que l'information contenue dans les registres, de même que les méthodes utilisées pour remplir les registres, variaient considérablement d'un maître-chien à l'autre. Des préoccupations ont été notées pour chacun de ces registres :

- **Registres d'utilisation** — Tous les maîtres-chiens sont tenus de présenter chaque mois leur registre d'utilisation à leur bureau régional détaillant les endroits et les éléments fouillés durant le mois. Grâce à un examen des registres des maîtres-chiens et des entrevues avec ces derniers, nous avons constaté que ceux-ci avaient tous leur propre méthode pour consigner le nombre de fouilles effectuées et les éléments saisis. Nous avons également constaté que la qualité de l'information saisie dans les registres n'était pas uniforme, c'est-à-dire. l'information contenue dans une colonne pouvait contredire l'information retrouvée dans une autre colonne. De plus, selon le cas (par exemple s'il s'agissait de la fouille des effets personnels d'un détenu), certains maîtres-chiens comptaient chaque boîte fouillée, alors que d'autres maîtres-chiens comptabilisaient tous les objets visés comme faisant partie d'une seule fouille. Certaines régions ont tenté de normaliser l'information rapportée; toutefois, nous avons tout de même cerné des écarts. Si on ne possède pas d'information uniforme, il est difficile de bien analyser l'utilisation des chiens détecteurs de chaque établissement, et cela limite également la capacité du SCC d'analyser le Programme dans son ensemble.
- **Registres de fouille** — Ce ne sont pas tous les maîtres-chiens qui utilisaient les registres de fouille prescrits. Parmi les maîtres-chiens qui remplissaient les registres de fouille, nous avons constaté que les renseignements qu'ils inscrivaient n'étaient pas uniformes. Ces registres permettent aux maîtres-chiens d'indiquer les activités quotidiennes qu'ils ont effectuées et les résultats de leurs fouilles.
- **Registres d'entraînement** — Le registre d'entraînement d'un maître-chien devrait contenir de l'information clé sur l'entraînement réalisé par le maître-chien de même que sur les résultats de l'entraînement. Les Lignes directrices établissent les renseignements que les maîtres-chiens doivent consigner dans leurs registres d'entraînement. Toutefois, en examinant les registres disponibles, nous avons constaté que la quantité de renseignements consignés variait souvent d'un maître-chien à l'autre; plus particulièrement lorsqu'il est question des comportements des chiens observés par les maîtres-chiens, de même que la durée de l'entraînement. Les registres d'entraînement sont essentiels pour démontrer que les entraînements ont eu lieu et pour indiquer les résultats de ceux-ci.
- **Registres des substances contrôlées** — Le registre des substances contrôlées est un document qui est utilisé pour consigner le retrait et le retour des substances contrôlées dans le coffre-fort du maître-chien. En examinant les registres de substances contrôlées, l'équipe d'audit a constaté que ce ne sont pas tous les maîtres-chiens qui utilisaient le registre officiel, et certains d'entre eux ne remplissaient aucun registre du genre. Par conséquent, ils étaient incapables de démontrer qu'ils contrôlaient adéquatement les substances.

De plus, l'équipe d'audit a constaté que le niveau de détails inscrits dans ces registres n'était pas uniforme. Par exemple, puisque le registre de substances contrôlées est le seul registre officiel des articles retirés du coffre-fort, il est essentiel que l'information pertinente y soit inscrite avec exactitude. Le registre permet également au maître-chien de faire une vérification rapide à la fin de la journée pour s'assurer que tous les articles ont été comptabilisés et retournés. Sans ce registre, les maîtres-chiens ne peuvent savoir s'il manque une substance. Pour connaître les résultats des examens liés aux contrôles en place pour les substances contrôlées que possède le maître-chien, veuillez consulter la section 3.2.2 du présent rapport.

À l'exception de l'information limitée contenue dans les Lignes directrices, de l'orientation fournie à l'échelle régionale et lors des discussions tenues avec les maîtres-chiens, l'équipe d'audit a constaté qu'aucune orientation ou formation officielle n'était offerte aux maîtres-chiens du SCC sur la façon de remplir les documents requis dans le cadre du Programme. Cela a donné lieu à l'adoption d'approches non uniformes, réduisant ainsi la valeur globale de l'information présentée.

Conclusion

Pour ce qui est du second objectif, les maîtres-chiens utilisaient les fourgonnettes du SCC comme prévu, et les chenils au domicile des maîtres-chiens répondaient généralement à leurs besoins. De plus, lorsque des fouilles étaient effectuées, elles étaient réalisées de façon professionnelle, sécuritaire et contrôlée.

Certains points pourraient être améliorés en ce qui a trait à la sécurité des fourgonnettes, aux trousseaux d'outils d'entraînement et à la documentation. Les voici :

- décrire les exigences relatives aux documents devant être remplis et la façon de le faire de manière à s'assurer que cela améliore la valeur de l'information;
- veiller à ce que les trousseaux d'outils d'entraînement soient entreposés adéquatement et à ce que leur contenu soit régulièrement vérifié pour s'assurer qu'aucun article n'est égaré;
- régler les problèmes de sécurité touchant les fourgonnettes des maîtres-chiens afin de prévenir les blessures des chiens détecteurs.

Recommandation n° 1

Le commissaire adjoint, Opérations et programmes correctionnels, devrait s'assurer qu'une vision, des objectifs clairs et des mesures du rendement normalisées sont établis dans le cadre du Programme, et que des précisions sur la façon dont le Programme s'inscrit dans le processus général du contrôle des objets interdits du SCC sont rédigées et communiquées aux intervenants.

Réponse de la direction

La direction est d'accord avec cette recommandation. Les difficultés associées à cette recommandation sont principalement liées à l'élaboration de stratégies de communication efficaces et à la modification des processus informels existants dans les différentes unités opérationnelles. Nous demandons aux employés clés de changer leur vision, leurs habitudes et leurs processus. La Division de la sécurité préventive et du renseignement de sécurité jouera un rôle convaincant, et des stratégies éducatives seront mises en œuvre.

Recommandation n° 2

Le commissaire adjoint, Opérations et programmes correctionnels, devrait s'assurer que les rôles et les responsabilités des personnes participant au Programme devraient être expressément définis et communiqués. Une attention particulière devrait également être accordée à la formation des superviseurs immédiats des maîtres-chiens, notamment par rapport aux attentes à l'égard de la surveillance.

Réponse de la direction

La direction est d'accord avec cette recommandation. Les difficultés seront limitées en ce qui concerne la clarification des rôles et des responsabilités des intervenants clés. Cela pourrait ajouter des responsabilités, mais également simplifier les processus et ainsi faciliter la gestion du Programme.

Recommandation n° 3

Le commissaire adjoint, Opérations et programmes correctionnels, devrait continuer de collaborer avec l'ASFC afin de s'assurer que la formation initiale des maîtres-chiens du SCC est dispensée plus souvent dans un environnement correctionnel afin de mieux répondre aux besoins des nouveaux maîtres-chiens.

Réponse de la direction

La direction accepte en partie cette recommandation. La difficulté est directement liée au climat dynamique dans lequel la formation a lieu. Compte tenu de la réalité de l'environnement du SCC et de l'ASFC, il est difficile de garantir que ces types de formation auront toujours lieu de manière régulière. Toutefois, nous pouvons faire en sorte d'instaurer un équilibre approprié en ce qui concerne la formation des équipes de chiens détecteurs du SCC et les exigences organisationnelles du SCC et de l'ASFC.

Cette recommandation est acceptée en partie parce que nous croyons que les besoins de nouveaux maîtres-chiens ne sont pas uniquement liés à une augmentation de la formation au sein des milieux correctionnels. Nous ne croyons pas que le fait de passer une ou deux journées supplémentaires dans un établissement correctionnel permettrait à nos équipes de chiens détecteurs de gagner en efficacité et en rendement. Toutefois, nous croyons pouvoir mieux répondre aux besoins des nouveaux maîtres-chiens grâce à un meilleur système d'intégration et de soutien.

Recommandation n° 4

Le commissaire adjoint, Opérations et programmes correctionnels, devrait établir ce qui devrait constituer une utilisation optimale des chiens détecteurs à l'intérieur d'un établissement.

Les sous-commissaires régionaux devraient examiner les horaires des maîtres-chiens afin de s'assurer que les établissements utilisent les maîtres-chiens mis à leur disposition de façon à optimiser la couverture dans les établissements.

Réponse de la direction

La direction est d'accord avec cette recommandation. Nous identifierons les caractéristiques et les éléments clés à évaluer afin de définir l'utilisation optimale des équipes de chiens détecteurs.

Réponse des sous-commissaires régionaux : Nous appuyons la réponse de la direction à cette recommandation et nous pourrions plus efficacement prendre des mesures après avoir reçu une orientation et des lignes directrices de l'administration centrale. La formulation d'une définition d'utilisation « optimale » exigera un examen des priorités établies dans le cadre de la recommandation 1, car les priorités déterminées peuvent évoluer au fil du temps.

Il faudra veiller à ce que les établissements participent directement à l'examen des activités résultant de ces priorités. Le Programme des chiens détecteurs étant l'un des outils offerts pour réaliser des fouilles dans les établissements, il est à prévoir qu'un examen des activités nécessaires entraîne la création d'une vision d'utilisation « optimale » émanant d'une perspective locale d'établissement d'horaires.

Recommandation n° 5

Le commissaire adjoint, Opérations et programmes correctionnels, devrait fournir une orientation supplémentaire à la direction des établissements sur les attentes concernant l'entreposage et la manipulation des trousseaux d'outils d'entraînement des maîtres-chiens.

Les sous-commissaires régionaux devraient donner instruction à leurs directeurs d'établissement de s'assurer que les trousseaux d'outils d'entraînement sont correctement entreposés et vérifiés régulièrement.

Réponse de la direction

La direction est d'accord avec cette recommandation. Il est nécessaire d'établir des responsabilités claires dans la Directive du commissaire concernant l'achat et l'installation des coffres-forts servant au stockage de drogues. Des processus de contrôle assureront que les trousseaux d'outils d'entraînement sont vérifiés régulièrement. Il pourrait y avoir des implications financières puisque certains coffres-forts devront possiblement être remplacés afin de respecter les normes établies.

Réponse des sous-commissaires régionaux : Nous sommes d'accord avec cette recommandation et appuyons la réponse de la direction. Grâce à la création de responsabilités claires dans la Directive du commissaire et à la diffusion des lignes directrices, les administrations régionales et les établissements seront toujours en mesure, et en toute confiance, de gérer adéquatement l'achat et l'installation de coffres-forts et, au besoin, de vérifier régulièrement le contenu des trousseaux.

Recommandation n° 6

Le commissaire adjoint, Opérations et programmes correctionnels devrait préciser la définition de l'information qui doit être consignée par les maîtres-chiens dans les différents registres afin d'assurer son uniformité.

Les sous-commissaires régionaux devraient s'assurer que leurs établissements consignent l'information requise fidèlement et uniformément afin de permettre une détermination globale de l'efficacité du Programme de chiens détecteurs.

Réponse de la direction

La direction est d'accord avec cette recommandation. Des procédures seront établies pour permettre aux maîtres-chiens de comprendre les exigences et de saisir, d'un point de vue organisationnel, pourquoi les documents sont requis. Les discussions avec les équipes de gestion et les documents éducatifs porteront aussi sur ces exigences.

Réponse des sous-commissaires régionaux : Nous sommes d'accord avec cette recommandation et appuyons la création d'un manuel permettant aux maîtres-chiens de continuer à contribuer positivement aux résultats de nos établissements, ainsi qu'à ceux à l'échelle régionale et nationale. Il est très

avantageux de transmettre des messages cohérents concernant la nécessité de produire des documents de qualité qui serviront, entre autres, à vérifier l'efficacité du programme des chiens détecteurs.

4.0 CONCLUSION

En ce qui concerne le premier objectif sur l'efficacité du cadre de gestion relatif au Programme de chiens détecteurs, nous avons constaté que le cadre nécessite des améliorations supplémentaires pour assurer l'efficacité du Programme. L'équipe d'audit a constaté que certains points doivent faire l'objet d'un examen plus approfondi par la direction pour s'assurer que le Programme fonctionne comme prévu et qu'il permet d'atteindre les résultats voulus.

Le second objectif du présent audit concernait le respect par le SCC des lois et des politiques; nous avons constaté qu'un certain nombre de points étaient conformes. Cependant, quelques points nécessitent des améliorations.

Nous avons formulé des recommandations dans le présent rapport pour les points devant être améliorés.

5.0 RÉPONSE DE LA DIRECTION

La direction est d'accord avec les constatations et les recommandations présentées dans le rapport d'audit. Elle a préparé un plan d'action de la gestion détaillé en réponse aux points soulevés dans le cadre de l'audit et aux recommandations qui y sont associées.

Le plan d'action de la gestion sera entièrement mis en œuvre d'ici le 30 septembre 2018 (y compris les stratégies de vérification et la publication de la mise à jour de la Directive du commissaire 566-13).

6.0 RENSEIGNEMENTS SUR L'AUDIT

6.1 Approche et méthodologie

Diverses méthodes ont été employées pour recueillir les données d'audit auprès du personnel de l'AC et des régions, notamment un examen de la documentation ainsi que des entrevues et des analyses détaillées.

Entrevues : Plus de 130 entrevues, en personne et par vidéoconférence, ont été réalisées pendant la phase de planification et d'examen du présent audit. Les personnes interrogées dans les établissements comprenaient : les directeurs d'établissement, les directeurs adjoints, Opérations, les gestionnaires correctionnels, les agents du renseignement de sécurité et les maîtres-chiens. Le personnel régional interrogé comprenait les agents de projet régionaux et les administrateurs régionaux, Sécurité. En outre, des entrevues ont été menées auprès de membres du personnel de l'AC participant au Programme.

Examen de la documentation : Les documents pertinents, tels que des textes de loi, des directives du commissaire, les lignes directrices et les données financières, de même que divers registres des maîtres-chiens, dossiers de formation, rapports et plans de fouille ont été examinés.

Analyse : Des examens des dossiers ont été effectués sur place pour déterminer si les maîtres-chiens remplissaient les documents requis, également pour s'assurer que l'information contenue dans les dossiers était exacte et, enfin, pour vérifier que les maîtres-chiens respectaient les politiques et les lignes directrices. Les documents examinés comprenaient, entre autres, les registres d'utilisation mensuels des chiens détecteurs, les registres de fouille, les registres de substances contrôlées, les registres d'entraînement progressif.

Stratégie d'échantillonnage : Les échantillons ont été choisis en fonction de la quantité de documents qui devaient être examinés pour établir une conclusion générale sur le secteur faisant l'objet de l'audit. Pour les examens de l'audit assujettis à des dates précises, nous avons sélectionné un échantillon à notre discrétion.

Observations : Nous avons assisté, à titre d'observateurs, à plus de 160 fouilles menées par des chiens détecteurs tout au long du processus d'audit. Nous avons observé ces fouilles pour évaluer si les équipes canines étaient utilisées efficacement et si les fouilles étaient effectuées en conformité avec la loi, les politiques et les lignes directrices. L'équipe d'audit a également inspecté les véhicules de transport des chiens détecteurs, les chenils dans les établissements et les installations de rangement des outils d'entraînement pendant qu'elle était dans les établissements sélectionnés afin de déterminer s'ils remplissaient les exigences énoncées dans les lignes directrices. Par ailleurs, l'équipe d'audit a observé l'entraînement de chiens détecteurs. Enfin, des inspections ont été effectuées à la résidence des maîtres-chiens pour observer les chenils qu'ils ont construits pour les chiens détecteurs.

Choix des unités opérationnelles : Le choix des unités opérationnelles est fondé sur de nombreux éléments, notamment, le nombre d'équipes canines; le nombre de saisies réalisées par des équipes canines; le nombre d'analyses d'urine positives; la cote de sécurité; le nombre de détenus; et le nombre de visites antérieures. **L'annexe B** fournit des détails sur les unités opérationnelles visitées.

6.2 Audits antérieurs liés au Programme de chiens détecteurs

Des audits internes antérieurs et des travaux d'assurance de la qualité externes du SCC ont été utilisés pour aider à établir la portée des travaux d'audit.

XXXXX xx xxxxxxxx xxx xxxxxx xx xxxxxx xxxx xxx xxxxxxxxxxxxxxxx — xxxxx, xxxxxxxxxxx xx xxxxxxxxxxx (xxxx) :

X'xxxxxxxx x'xxxxx x xxxxxxxx xx'xx xxxxxx xx xxxxxxxx x'xxxxxxxxxxxxxxx xxx xxxxxxxx xx xxxxxxxx xxxxxxxx, xxx xxxxxxx-xxxxxx xx xxxxxxxxxxxxxxxxxx xxx xxxxxxxx xxxxxxxx xxx xxxxxxxx xx xxx xxxxxxxxxxx xxxxxxxx x'xxxxxxxx xxx xxxxxxxx, xx xxxxxx xxxxx xxx xx xx xxxx xxx xxxxxx xxx xxxxxx xxxxxxxxxxxxxxxxxx xxx xxxxxxxxxxxx xx xxxxxxxx-xxxxxx. Xx xxxxx, x'xxxxxxxx x'xxxxx x xxxxxxxx xx'xx x'x xxxxx xxxxxxxxxxxxxxxxxx xxx xxxxxxxxxxxxxxxxxx x'xxxxxxxx x x'xxxxxxxxxxx xx x'xxxxxxxx xxxxxxxxxxxxxx xxxxx xxxxxxxxxxxxxx xxx xxxxxxx xxxxxxxxxxxxxx xx xxxxxxxxxxxxxx xxx xxxxxxxxxxxxxx xx xx xxxxxxxxxxx.

XXXXXXXXXXXXX xx xxxxxx xxx xxxxxxxx xx xxxxxxxx xxxxx xxx xxxxxxxxxxxxxxxxxx — XXXXX x (xxxx) :

X'xxxxxxxx x'xxxxx x xxxxxxxx xx'xx xxxxxxxx xxxxxxxxxx xxx xxxxxxxxxxxxxx xxxxxxxxxxxxxxxxxx xxx xxxxxxxx xxxxxxxx xx xxxxxxxxxxxx x'xxxxxxxx xx xx xxxxxx, xxxxxxxxxxx, x xxxxxx xx xxxxxx xx xxx xxxxxx xxxxxxxxxxxxxx xxxxxxxx xxxxx xxxxxxxxxxx xxxxx xxxxxxxxxxx xx xxxxxxxxxxx. Xx xxxxx, x'xxxxxxxx x'xxxxx x xxxxx xxxxx xxx, xxxxx xxxxxxx, xxx xxxxx xx xxxxxxxx xxx xxxxxxxxxxxxxxxxxx xx xxxxxxxxxxxxxxxxxx xxx xxx xxxxxxxx xxx xxxxxxxxxxx xxxxxxxxxxxxxx xxx xxx xxxxxx xxxxxxxxxxxxxx. Xx xx xxx xxxxxxxxxxx xxx xxxxxxxx xxx xxxxxxxx-xxxxxx, xx xxxxxx xxxxxx xxx xxx xxxxxxx-xxxxxx xxxxxxxxxxxxxxxxxx xxxxxxxx xx xxxxxxxx xxx xxxxxxx xxx xxxxxxx xxxxxxxxxxxxxx xxxxx; xxxxxxxxxxx, xxxxxxx xxxxxxxxxxx xxxxxxxxxxx xxxxxxxx xx xxxxxx, xxxxx xxxxxxx xxxxxxxxxxxxxxxxxx xxxxxxxx xx xxxxxx xxxxxxx xxx xxxxxxx xxxxxxxxxxxxxx xxxxxxx xxx xxxxxxx xxx xxxxxxx. Xx xxxxx, xxxxxxx xxx xxxxxxx xx xxxxxx xxxxxxxxxxx, x'xxxxxxxx x'xxxxx x xxxxxxxx xxx xxxxxxxx xxxxxxxx-xxxxxx xxxxxxxx xx xxxxxxxxxxx xxxxx xxxxxx xxxxxxxxxxxxxxxxxx; xxxxx xxxxxxx xxxxxxx xxxxxxxxxxxxxxxxxx xxxxxxxxxxxxxx xxxxx x'xx xxxxxx xxxxxxxxxxxxxx xxxxxx xx xx x xx xxxxxx xxxxxxxxxx xxx xxxxxxxxxx xxxxxxxxxxx xxxxxxxxxxx xxxxxxxx.

Xxxx xx xxxxxx xx xxxxxxxx xxxxxx, xx x xxx xxxxxxxxxxxxxx xx'xx xxxxxxx x xx xxx xxx xxxxxx xx xxxxxxxx xxx xxxxxxxxxxxxxxxxxx xxxxxxx xxx x xxxxx xxxxx xxxxxxxxxxx xxx xxxxxxxxxxx xx xx xxxxxxxxxxx. Xxxx xx xxxxxx xx xxxxx x'xxxxxxxx xx xx xxxxxxxx, xxx xxxxx-xxxxxxxxxxxxxxx xxxxxxxxxxx, xxxxxx xxx xxx xxxxx-xxxxxxxxxxxxxxx xxxxxxxxxxx, Xxxxxxxxxxxx xx xxxxxxxxxxxxxxxxxx (xxxxxxxxxxxxxxx xxx xxxxx-xxxxxxxxxxxxxxx xxxxxxxxxxx, Xxxxxxxxxxxx xxxxxxxxxxxxxxxxxx), xxxxxxxxxxx x'xxxxxxxxxxx xxx xxxxxxx xxxxxxxxxxxxxxxxxx xxxxxxxxxxx x'xx xxxxx xx xxxxxxxx x xxxxx xxxxxxxxxxxxxx xxx xxxxxxxxxxxxxx xx xxxxxxxxxxxxxx. Xx xxxxx xx xxx xxxxxx xxxxx, xxxxxx xxxxxxxxxxxxxxxxxx xxxxxx xxxxxx xxxxxx xxxxxx xxxxxx xx xxxxxx.

Xxxx xx xxxxxx xx xxxxxxxx xxxxxx, xxxxx xxxxxx xxxxxxxx xx xxxxxxxx x'xxxxxxxxxxxxxxx xxx xxxxxx xx xxxxxxxx xxx xxxxxxxxxxxxxxxxxx xx xxxxxxxxxxx xx xx xxxxxxxxxxxxxx xxxxxxx xxx xxx xxxxxxx-xxxxxx xx xxx xxxxxxx xxxxxxxxxxxxxx xxxxxxx xxx xxxxxxxxxx xxx xxxxxxxx.

XXXXXXXXXXXXX xx xxxxxxxx xxx xxxxxxxx xxxxxxxxxxxxxx xx xxxxxxxxxxxxxxxxxx (xxxx) :

X'xxxxxxxx x'xxxxx x xxxxxxxx xxx xxx xxxxxxx xx xxxxxxxx x'xxxxxxxxxxxxxxx xxxxx xxx xxxxxxx xxxxxxxxxxxxxx xxxxxxxxxx xxx xxxxxxxxxx, xx xxx xxx xxxxxxxxxxxxxxxxxx xxxxxx xxxxxxxxxxxxxxxxxx xxxxx. Xx xxxxxx, xxxxx xxx xxxxxxxxxxxxxxxxxx xxxxxxxx, xx xxxxxx xxxxxxx xx xxxxxxxxxxxxxx xxxxxxxxxx xx xxxxxxxxxxxxxxxxxx xx xx xxxxxxxxxxxxxxxxxx xxxxx xxxxx xxx xxxxxxxx-xxxxxx xx xxx xxxxxxxx.

Rapport d'évaluation sur la sécurité en établissement (2015) :

L'évaluation a permis de révéler une corrélation positive entre l'augmentation des dépenses consacrées au Programme et l'augmentation du nombre de saisies entre 2008 et 2014, avec la plus importante augmentation des saisies s'étant produite entre 2008-2009 et 2009-2010.

De 2009-2010 à 2013-2014, nous avons observé une augmentation de 30 % du nombre de saisies de drogues et une augmentation de 77 % des dépenses. La forte augmentation des dépenses est associée à l'augmentation du nombre de chiens détecteurs.

L'évaluation a également permis de constater que le taux d'incidents liés à la drogue avait diminué ; indiquant que les efforts déployés pour éradiquer les drogues des établissements aidaient probablement à réduire le nombre d'incidents et à maintenir la sécurité dans les établissements. L'évaluation a également permis de constater que le taux des résultats positifs des analyses d'urine avait diminué sur

une période de six ans, ce qui suggère que les efforts visant à éradiquer les drogues des établissements, notamment le recours aux équipes canines, fonctionnent.

6.3 Déclaration de conformité

Selon mon jugement professionnel à titre de dirigeante principale de la vérification, des procédures d'audit adéquates et appropriées ont été suivies et des éléments probants ont été recueillis pour confirmer l'exactitude de l'opinion énoncée dans le présent rapport. L'opinion est fondée sur une comparaison des conditions telles qu'elles existaient alors, avec les critères d'audit convenus par la direction. L'opinion formulée ne vaut que pour les questions examinées.

L'audit est conforme aux normes de vérification interne du gouvernement du Canada, comme en témoignent les résultats du programme d'assurance de la qualité et d'amélioration. Les éléments probants étaient suffisants pour fournir à la haute direction une preuve d'opinion fondée sur l'audit interne.

GLOSSAIRE

Gestionnaire correctionnel de service : Gestionnaire correctionnel qui doit s'assurer de la sécurité générale de l'établissement et qui doit veiller à ce que tous les postes de l'établissement soient pourvus par des agents qualifiés.

Intérêt : Ce qui est manifesté par le chien et qui diffère de la commande qui lui a été donnée. Il revient au maître-chien de faire la différence entre les deux. Le maître-chien apprend à connaître les tendances du chien à mesure qu'il travaille avec lui. Lors d'une fouille, le chien peut manifester un intérêt pour quelque chose, mais ne pas donner de confirmation avec le réflexe conditionné. Cela peut être attribuable à différents facteurs, mais c'est le maître-chien qui décide si un examen superficiel de la zone d'intérêt doit être effectué par lui-même ou par l'agent examinateur. Lorsque le chien manifeste un intérêt général, son attention peut être ramenée sur la poursuite de l'examen. Cependant, il faut parfois donner suite à l'intérêt manifesté.

Outil d'entraînement/cache : Article ou substance contrôlés que l'on possède légalement que l'on cache dans un endroit où l'entraînement prend place. La substance ou l'article est utilisé pour dresser un chien détecteur à repérer certaines odeurs qui correspondent à sa certification.

Réaction : Lorsque le chien réagit à une odeur pour laquelle il est dressé avec le réflexe conditionné approprié. La réaction peut être aussi subtile qu'un mouvement de la tête, mais peut aller jusqu'à un changement de comportement, à l'excitabilité et à une confirmation complète que le chien donne. Le chien peut aussi avoir une réaction passive et s'asseoir. Dans certaines situations, surtout dans le cas des caches en hauteur ou bien dissimulées, une simple trace d'odeur peut être détectable et le chien ne montrera au maître-chien qu'un changement de comportement ou un mouvement de la tête. Le chien peut alors essayer de suivre l'odeur jusqu'à la source, mais il peut être impossible de repérer l'endroit exact. En pareil cas, il incombe au maître-chien d'examiner systématiquement la zone, de comprendre les courants aériens et de comprendre son chien.

Trousse d'outils d'entraînement : Un ensemble de substances contrôlées approuvées et fournies par Santé Canada.

ANNEXE A : CRITÈRES D'AUDIT

Le tableau ci-après présente les critères élaborés afin d'atteindre l'objectif et la portée de l'audit.

Objectif	Critères d'audit	Satisfait /satisfait sauf exception/satisfait en partie/non satisfait
1. Fournir l'assurance qu'un cadre de gestion est en place et appuie la gestion efficace du Programme.	1.1 – Cadre stratégique Les directives du commissaire, les Lignes directrices et les manuels du SCC sont clairs, appuient efficacement le Programme de chiens détecteurs et respectent les lois applicables.	Satisfait en partie
	1.2 – Gouvernance Le SCC a défini et communiqué les objectifs stratégiques et les mesures de rendement et a mis en place un système de soutien pour le Programme.	Non satisfait
	1.3 – Rôles et responsabilités Les rôles et les responsabilités sont définis, documentés, communiqués et compris.	Satisfait en partie
	1.4 – Entraînement Les exigences relatives à l'entraînement ont été recensées, elles correspondent aux besoins de l'organisation, et l'entraînement a lieu au besoin.	Satisfait en partie
	1.5 – Surveillance et établissement de rapports Des processus de surveillance et d'établissement de rapports relatifs au Programme sont en place et utilisés pour améliorer ce dernier.	Satisfait en partie
	1.6 – Utilisation des ressources Les actifs affectés au Programme font l'objet de suivis et sont utilisés de façon rentable et efficace, comme prévu.	Satisfait en partie
2. Fournir l'assurance que le SCC respecte les lois et les politiques pertinentes liées au Programme.	2.1 – Chenils et véhicules Les fourgonnettes de transport et les chenils des chiens détecteurs satisfont aux besoins du Programme et assurent la sécurité des chiens détecteurs tout en remplissant les exigences des politiques applicables.	Satisfait
	2.2 – Trousses d'outils d'entraînement Les trousses d'outils d'entraînement des maîtres-chiens sont entreposées et entretenues conformément aux politiques applicables.	Non satisfait

	<p>2.3 – Fouilles</p> <p>2.3.1 Les fouilles effectuées à l'aide de chiens détecteurs sont conformes aux lois et aux politiques applicables.</p> <p>2.3.2 Les endroits que les chiens détecteurs doivent fouiller sont sûrs et permettent aux chiens détecteurs de s'acquitter de leurs responsabilités.</p>	<p>Satisfait</p> <p>Satisfait</p>
	<p>2.4 – Documentation</p> <p>La documentation relative au Programme de chiens détecteurs est remplie de façon systématique et exacte pour assurer l'utilisation efficace des chiens détecteurs et des contrôles rigoureux des substances contrôlées sont en vigueur.</p>	<p>Satisfait en partie</p>

Annexe B : Choix des unités opérationnelles

Région	Unités opérationnelles
Atlantique	<ul style="list-style-type: none"> • Pénitencier de Dorchester • Établissement de Springhill
Québec	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement Archambault • Établissement Drummond • Visites aux domiciles des maîtres-chiens
Ontario	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement de Collins Bay • Établissement de Millhaven • Établissement de Warkworth • Visites aux domiciles des maîtres-chiens
Prairies	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement de Bowden • Établissement d'Edmonton • Établissement d'Edmonton pour femmes
Pacifique	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement de Matsqui • Établissement de Mission
Rigaud	<ul style="list-style-type: none"> • Centre de formation de l'ASFC